



Conseil d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

**Compte-rendu
3 juillet 2017- 20 h 30**

L'an deux mille dix sept, le trois juillet

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à 20 h 30, sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : le 26 juin 2017

Etaient présents :

Jacques OBERTI - Gérard BOLET - Arnaud LAFON - Laurent CHERUBIN - Pierre LATTARD - Bernadette SANMARTIN - Bruno MOGICATO - Christophe LUBAC - Bernard DUQUESNOY - Georges SALEIL - Françoise EMERY - Laurent FOREST - Mireille GARCIA - Jean-françois ROUSSEL - Claudia FAIVRE - Alain SERIEYS - Catherine GAVEN - Karine ROVIRA - Henri AREVALO - Mireille ARNOULT - Patrice ARSEGUEL - François AUMONIER - Irène BACLE - René BAUDOUIN - Didier BELAIR - Sylvie BORIES - Eric BORRA - Patrice BROT - Roselyne BROUSSAL - Maryse CABAU - Bruno CAUBET - Jacques CHARRIE - Jean CHEVALIER - Laurent CLABE NAVARRE - Marie-Pierre DOSTE - Claude DUCERT - André FOURNIE - Christian HUGUES - Christine MARTINEZ - Jean-Pierre HARDY - Michel INTRAND - Frédéric LEGAY - Dominique SANGAY - Michel LEGOURD - Jean-Daniel MARTY - Joël MIELLET - Pierre MULLER - Georges RAVOIRE - Patrick LEMARIE - Patrick PARIS - Patrice ROBERT - Pierre-Yves SCHANEN - Jacques SEGERIC - Claudette SICHU - Danielle SUBIELA- Marc TONDRIAUX - François-Régis VALETTE - Sylvère VIE

Absents excusés :

Pablo ARCE - Christine GALVANI - Denis LOUBET - Divine NSIMBA LUMPUNI

Pouvoirs :

Roselyne FEYT a donné pouvoir à Laurent FOREST - Michèle GARRIGUES a donné pouvoir à Jacques OBERTI - Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS a donné pouvoir à Irène BACLE - Véronique MAUMY a donné pouvoir à Patrick LEMARIE - Marie-Thérèse MAURO a donné pouvoir à Patrick PARIS - Marie-Ange SCANO a donné pouvoir à Christophe LUBAC

Secrétaire de séance : Danielle SUBIELA

Nombre de membres : En Exercice : 68 Présents : 58 Votants : 64

Ordre du jour du 3 juillet 2017

[Voeu sur les rythmes scolaires sur le territoire du Sicoval.....4](#)
[Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval.....4](#)

<u>Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat</u>	
1 - Aire de grand passage des gens du voyage - modalités de mise en place d'une aire de Grand Passage tournante.....	6
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau.....	6
<u>DAUH / Transports et déplacements</u>	
2 - Financement du Projet Mobilités porté par le SMTC.....	10
Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président.....	10
<u>DAF / Administration générale</u>	
3 - Tarifs du service commun de restauration du Sicoval.....	15
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval.....	15
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
4 - Créations de postes pour le service commun Restauration.....	16
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	16
<u>DDAE / Pépinières d'entreprises</u>	
5 - Note d'intention pour une convention de partenariat entre les pépinières du SICOVAL et la pépinière de Ramonville du Conseil Départemental 31 (Théogone).....	18
Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente.....	18
<u>DAF / Finances</u>	
6 - Clôture du budget annexe BAIE/Formation.....	19
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....	19
<u>DAF / Finances</u>	
7 - Affectation des résultats 2016.....	19
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....	19
<u>DAF / Finances</u>	
8 - Budget Supplémentaire 2017.....	24
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....	24
<u>DAF / Finances</u>	
9 - Subventions aux associations 2017 - Tranche 2.....	25
Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président.....	25
<u>Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale</u>	
10 - Subventions aux associations culturelles - Délibération de principe.....	26
Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président.....	26
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
11 - Régime indemnitaire en cas de congés pour inaptitude physique.....	26
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	26
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
12 - Mise en place d'une convention de participation en matière de prévoyance.....	27
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	27
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
13 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.....	29
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	29
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
14 - Suppression de poste.....	30
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	30
<u>DRH / Ressources humaines</u>	
15 - Modification délibération N°S201705012 – Changement de temps de travail.....	31
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	31

<u>DRH / Ressources humaines</u>	
16 - Créations d'emplois (à effectif constant).....	31
Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président.....	31
<u>Cohésion Sociale - Equipements sportifs</u>	
17 - Equipements sportifs - Tarif école de natation saison 2017/2018.....	32
Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente.....	32
<u>DAUH / Ecologie territoriale</u>	
18 - Autorisation d'agraineage et destruction de nuisibles sur des parcelles du Sicoval à Goyrans.....	32
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président.....	33
<u>Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat</u>	
19 - Modification de la composition et du rôle de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval.....	33
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau.....	33
<u>Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat</u>	
20 - Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage, Haute Garonne - Manéo, - Approbation de l'adhésion de nouvelles collectivités.....	37
Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau.....	37
<u>Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes</u>	
21 - Reconduction de l'opération "BAFA 1er Job" (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en 2017 - 2018.....	37
Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau.....	37
<u>DAUH / Transports et déplacements</u>	
22 - Schéma directeur cyclable du Sicoval : programmation études et travaux 2017-2019.....	39
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président.....	39
<u>DAF / Affaires juridiques</u>	
23 - Prêt d'action temporaire - SPL ARPE Occitanie - Sicoval / Communauté de commune Grand Pic Saint Loup.....	46
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président.....	46
<u>DEP / Eau et assainissement</u>	
24 - Complément de tarif - Tarif étalonnage compteurs d'eau 2017.....	47
Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente.....	47
<u>DEP / Déchets</u>	
25 - Adhésion de 3 EPCI à DECOSSET - approbation des nouveaux statuts.....	48
Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président.....	48
<u>DAUH / Aménagement et urbanisme</u>	
26 - Commune de Deyme - ZA Les Monges – Avenant à la convention de reversement.....	48
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau.....	48
<u>DAUH / Politique du logement</u>	
27 - Programme Local de l'Habitat - Mise en œuvre d'une démarche de type BIMBY sur 3 communes pilotes.....	49
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau.....	49
<u>DAUH / Foncier</u>	
28 - Auzeville Tolosane - ZAC du Pont de Bois - Vente d'un terrain à la société ARSEEA.....	51
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau.....	51
<u>DAUH / Foncier</u>	
29 - Auzeville Tolosane - ZAC du Pont de Bois- Vente de terrain à la SARL GECOS.....	52
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau.....	52
<u>DAUH / Aménagement et urbanisme</u>	

30 - Avis du SICOVAL sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ayguesvives.....	53
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau.....	53
<u>DAUH / Aménagement et urbanisme</u>	
31 - Escalquens - 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.....	55
Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau.....	55
<u>DAUH / Foncier</u>	
32 - BAZIEGE-MONTGISCARD future ZAC du RIVEL - Acquisition d'un foncier de 254 775 m ² environ.....	56
Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président.....	56
<u>DAF / Affaires juridiques</u>	
34 - Résiliation de bail- Autorisation d'Ester en justice et désignation avocat.....	59
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval.....	59
<u>DAF / Affaires juridiques</u>	
35 - Convention de reversement de fiscalité Castanet Tolosan / Sicoval - extension Coca-cola.....	60
Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval.....	60
<u>DAUH / Ecologie territoriale</u>	
36 - Versement d'une subvention à l'agence locale de l'énergie et du climat Soleval.....	61
Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président.....	61

Compte-rendu du conseil du 6 juin 2017

Le compte-rendu est approuvé sans modifications.

DAF / Administration générale

Vœu sur les rythmes scolaires sur le territoire du Sicoval

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Devant les annonces gouvernementales permettant aux communes qui le souhaiteraient de modifier les rythmes scolaires dès la rentrée 2017 à 2018, le Sicoval, conscient que cette question reste de la responsabilité de chaque commune, émet toutefois le vœu qu'une démarche concertée à l'échelle du territoire puisse être mise en place.

Il serait malvenu de mettre à mal, aujourd'hui, cette solidarité et cette équité territoriales.

Il paraît difficile voire impossible dans le délai de 2 mois nous séparant de la rentrée de 2017 d'envisager un changement de rythme pour une commune dans le respect minimum de la qualité recherchée par le Sicoval. En effet, tout changement ponctuel et individuel d'une commune isolément des autres entraînerait une difficulté de mise en œuvre d'un accueil extra-scolaire pour les périodes libérées (mercredi matin) et de fait d'un financement de ce service par toutes les communes du Sicoval, remettant ainsi en question les équilibres actuels. Il convient donc de prendre le temps nécessaire d'une discussion collective.

Le changement de rythme ne peut se concevoir sans concertation au sein des instances de coordination mises en place dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse, avec une approche globale à la fois en matière d'organisation des services et de politiques éducatives

Jacques Oberti indique qu'aujourd'hui un décret est paru sur la possibilité de changer de rythmes scolaires, ce n'était pas le cas lors de l'envoi de l'ordre du jour.

La semaine de 4 jours et demi date de 2013 et le périscolaire et l'extrascolaire sont intimement liés. Le vœu proposé a été débattu en bureau. Une commune seule qui changerait de rythme entrainerait un effet pour l'ensemble des 36 communes. Il serait

difficile et malvenu de remettre en cause le rythme scolaire à ce jour pour la rentrée.

Jacques Charrié demande s'il s'agit de prendre une décision pour 2017 ou aussi pour les autres années.

Jacques Oberti précise qu'il s'agit d'un vœu pour ne pas modifier le rythme scolaire à court terme. Le Maire qui changerait de rythme devrait assumer le fait que le Sicoval n'assurerait pas l'accueil du mercredi matin. Concernant le long terme, il faut que la concertation soit faite auprès de l'ensemble des 36 communes. Le vœu concerne aussi la méthode.

Catherine Gaven ajoute que lors de la signature du Contrat Enfance Jeunesse, on a pu constater l'importance de l'accompagnement de la CAF qui souhaite une cohérence éducative. Il est par ailleurs nécessaire de travailler avec les parents notamment suite au dossier d'harmonisation tarifaire. Il n'est pas bienvenu de faire payer les familles pour une garde le mercredi matin sans préparer ce changement en concertation avec elles.

Jacques Oberti indique que différentes organisations et notamment un rapport sénatorial émettent un avis défavorable au changement de rythme.

Arnaud Lafon pense que la mise en place des rythmes scolaires participe à l'égalité des chances. Il s'agit de donner les mêmes conditions à tous les enfants ; il faut tenir compte de la fracture territoriale du territoire. Il n'est pas favorable au fait que des communes soient poussées à changer de rythme scolaire uniquement pour des raisons économiques.

Christophe Lubac se félicite des propos tenus ; il faut penser les rythmes autour de l'enfant et du projet éducatif de territoire avec l'enjeu de s'ouvrir sur d'autres horizons notamment de culture scientifique et technique. L'école ne peut pas tout, les collectivités ont un rôle à jouer. Il manque dans ce vœu cet aspect politique. Il faut dépasser le pragmatisme. Il s'inquiète sur le fait que les débats ou les positions soient guidées par des raisons techniques et financières et non sur une politique centrée sur l'enfant.

Bernard Duquesnoy pense que ce débat doit être dépassionné. L'intérêt de l'enfant doit guider la réflexion. Les raisons pragmatiques et financières doivent reculer devant cette priorité.

Henri Arévalo estime qu'il n'est pas évident que le rythme de 4,5 jours soit le plus opportun. L'important est le lien entre les communautés éducatives éducation nationale et de loisirs. Il ne rejette pas a priori l'idée d'une semaine de 4 jours pour les enfants.

Patrice Robert précise que ce sont les subventions d'Etat ont permis d'organiser des activités périscolaires. Si les subventions disparaissent, il faudrait demander l'avis aux parents s'ils souhaitent maintenir les activités. Il ne souhaite pas qu'un rythme soit imposé par l'EPCI.

Jacques Oberti rappelle que le service du mercredi après-midi n'est pas une obligation pour le Sicoval. La question est de savoir si le Sicoval assurera l'accueil du mercredi matin pour les communes qui passeraient à 4 jours. L'objectif est de se coordonner. Ce qui a prévalu aujourd'hui, c'est l'amélioration des liens entre le scolaire et le péri ou extra scolaire.

Jacques Oberti propose l'ajout dans le vœu le fait que la réforme est tournée vers l'enfant et que l'enjeu est de conserver l'égalité des chances sur le territoire. Il faut également ajouter qu'il s'agit de permettre des continuités éducatives, l'école ne peut pas seule répondre à tous les enjeux éducatifs. Enfin la question des moyens doit être prise en

compte pour certaines communes.

Pierre Lattard fait part du problème de la gratuité et des horaires du transport scolaire si des communes n'étaient pas sur les mêmes rythmes.

Jacques Oberti met le vœu au vote avec l'ajout ci-dessous :

« Beaucoup d'efforts ont été déployés depuis plusieurs années :

- **pour mettre en œuvre une réforme des rythmes scolaires tournée vers l'enfant, favorisant l'égalité des chances, assurant une meilleure continuité éducative, l'école ne pouvant assurer seule la réponse à tous les enjeux éducatifs ;**
- **pour assurer une homogénéité des services enfance sur l'ensemble du territoire. »**

Adopté par 57 voix Pour, 0 Contre, 7 Abstentions et 4 refus de vote.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

1 - Aire de grand passage des gens du voyage - modalités de mise en place d'une aire de Grand Passage tournante

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Depuis 2002, le Sicoval est compétent pour la création et la réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage. Au 1er janvier 2017, en application des dispositions de l'article L.5216-7 du CGCT, cette compétence est devenue obligatoire pour la communauté d'agglomération du Sicoval ainsi que l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne, le Sicoval a l'obligation de disposer sur son territoire :

- D'aires d'accueil permanentes des gens du voyage : le Sicoval répond aux obligations avec 4 aires d'accueil comptant 81 places
- D'une aire de grand passage : le Sicoval n'a pas d'aire de grand passage.

Par ailleurs, les zones d'activités du Sicoval sont le lieu de stationnements illicites des gens du voyage, quasi permanents depuis plusieurs années. Le Sicoval engage systématiquement des procédures judiciaires coûteuses et longues et les familles se réinstallent quand même. Le Sicoval pourrait faire appel aux services de l'Etat pour procéder à des évacuations sous 48h (procédures administratives) mais il faut respecter le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Du fait du non-respect du schéma, l'Etat n'intervient pas sur les stationnements illicites, qu'ils soient liés à un grand passage ou non.

Proposition du principe du choix du lieu d'installation de l'aire de grand passage

Afin de répondre aux exigences du schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour répondre à ce besoin spécifique de grands rassemblements et de lutter contre le stationnement illicite, le Bureau du Sicoval a fait une proposition de choix de lieu d'implantation de l'aire d'accueil de grand passage.

Ce projet a été présenté en conférence des maires le 22 mai 2017 et a été soumis au vote et a été accepté avec 1 voix contre et 4 abstentions.

Le Bureau du Sicoval souhaite créer une dynamique collective sur le territoire et faire des propositions pour être dans l'anticipation et éviter les situations de crise tant pour les gens du voyage que pour les communes (dégradations, populations insatisfaites).

Il a formulé la proposition de mettre en place une aire de grand passage tournante, changeant de commune chaque année.

Une liste de communes pouvant physiquement accueillir une aire sera mise en place avec un tirage au sort annuel. Les critères de choix des communes sont les suivants :

- Etre située sur un des axes de circulation suivant : RD 813, RD 820 et RD4 entre Toulouse et l'accès RD820, RD16 et/ou à proximité de centres commerciaux ou supermarchés
- Comporter des terrains plats publics ou privés de 4ha environ **hors zone inondable** et de préférence hors zones agricoles et naturelles protégées. Ces terrains doivent avoir à proximité l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et doivent être accessibles pour les camions et caravanes ainsi que pour les secours en cas de nécessité.

Les frais de mise en place de l'aire et de gestion seront supportés par le Sicoval mais le principe de solidarité sera engagé puisque pour les communes accueillantes la DSC sera majorée cette année-là.

Proposition de mise en œuvre

Afin de pouvoir travailler avec anticipation sur l'installation d'une aire de grand passage, si les principes de l'aire d'accueil tournante et du tirage au sort sont acceptés par le Conseil de Communauté, il est proposé les modalités de mise en œuvre du tirage au sort suivantes :

Dès 2017, tirage au sort des communes qui recevront l'aire à partir de 2018 et les années suivantes jusqu'à « épuisement » de la liste des communes.

Pour l'année 2017, la commune de Labège accepterait d'accueillir l'aire de grand passage de juillet 2017 à juin 2018. Labège sera donc retirée du tirage au sort pour les années suivantes. Le Sicoval aménagera les terrains et devra conclure pour cela avec la ville de Labège une convention de mise à disposition de terrains.

Il est proposé pour cela de tirer au sort au Conseil de Communauté de septembre 2017, la totalité des communes, lesquelles suivant leur ordre de tirage seront classées par ordre de priorité pour accueillir l'aire de grand passage

La première commune tirée au sort sera la commune favorite pour recevoir l'aire en 2018, potentiellement de janvier à décembre, mais si cette dernière se situe dans l'impossibilité majeure* d'installation d'une aire de grand passage, ce sera la commune tirée au sort en deuxième qui accueillera l'aire et ainsi de suite.

Si en revanche, la première commune tirée au sort peut accueillir l'aire de grand passage en 2018, la deuxième commune tirée au sort se situe alors en position de commune favorite pour accueillir l'aire en 2019. De la même façon, si cette dernière se situe dans l'impossibilité majeure* d'installation d'une aire de grand passage, ce sera la commune tirée au sort en troisième qui accueillera l'aire et ainsi de suite.

*L'éventuelle impossibilité majeure d'installation d'une aire de grand passage serait constatée par le président du Sicoval et le Préfet de la Haute-Garonne.

En effet, les études précises de faisabilité des aires (choix du terrain, négociation ou conventionnement avec le propriétaire, couts d'aménagement ...) n'auront lieu qu'après le tirage au sort, le classement des communes par ordre de priorité permettra d'éviter d'avoir à repocéder au tirage au sort en cas d'impossibilité majeure d'installation d'une aire de grand passage une commune.

Cependant, en cas de désignation volontaire d'une commune pour une année donnée avant le tirage au sort, cette désignation prévaudra sur l'ordre de priorité issu du tirage au sort et la commune sera

retirée du tirage au sort pour les années suivantes.

La période de mise à disposition de l'aire d'accueil portera pour chaque commune sur la période: janvier à décembre. Par contre, l'aire ne sera ouverte aux usagers qu'en fonction des besoins, elle pourra donc être fermée durant plusieurs mois, la période des grands passages étant plutôt entre mai et octobre.

Propositions de gestion de l'aire tournante de grand passage

Cependant, l'accueil et le séjour sur l'aire de grand passage doivent être seront encadrés par un règlement intérieur et une convention d'occupation du terrain à titre temporaire étant signés par le responsable du groupe dès son arrivée. Un état des lieux sera, également établi à l'arrivée et au départ de chaque groupe.

- Tarifs

Il est proposé que le séjour soit conditionné au versement d'une caution de 1 500 € et au paiement hebdomadaire d'un droit de place de 20 € par semaine et par caravane double essieu, qui inclut les consommations d'eau et d'électricité et la gestion des ordures ménagères (paiement au forfait).

Les éventuelles dégradations seront déduites du montant de la caution.

Dispositions financières

Si les modalités et dispositifs de création d'une aire de grand passage sont pris en charge par l'intercommunalité il n'en demeure pas moins que l'accueil d'une aire de grand passage entraîne des charges annexes pour la commune d'accueil (temps passé, mobilisation du personnel technique...)

Aussi afin de prendre en compte cette donnée il est proposé d'affecter un montant forfaitaire dans l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire à la commune, l'année où elle accueille l'aire de grand passage.

Ce forfait a été estimé à 5 000 €.

Propositions de décisions :

Sachant que le Bureau et la conférence des maires se sont majoritairement prononcés favorablement sur le principe de l'aire de grand passage tournante,

Il est proposé :

- **Pour le principe du choix du lieu**

- d'approuver le principe du choix d'aire de grand passage par tirage au sort, sous réserve que la commune ait la possibilité physique de la recevoir, chaque commune accueillera l'aire pour une année seulement;

- d'approuver les modalités de mise en œuvre du tirage au sort;

- d'indiquer que pour la période juillet 2017 à juin 2018 c'est la commune de Labège qui accueillera l'aire de grand passage, sous réserve de l'approbation de son conseil municipal du 4 juillet, et ne participera pas de fait au tirage au sort suivant

- Pour les modalités de mise en œuvre

- d'acter l'engagement des communes qui seront identifiées
- de conclure avec Labège une convention de mise à disposition de terrain et que le Sicoval réalise les travaux d'aménagement nécessaire à l'ouverture de ces terrains pour accueillir des grands passages.
- d'approuver le dispositif de bonification financière avec un forfait de 5000€ affecté de l'enveloppe de DSC pour la commune, l'année où elle accueille l'aire de grand passage.
- d'approuver le règlement intérieur et la convention d'occupation à titre temporaire relatifs à l'accueil des grands passages de gens du voyage sur l'aire de grand passage tournante du Sicoval.
- D'approuver les tarifs de gestion de l'aire de grand passage tournante suivants :
 - caution : 1 500 €
 - droit de place : 20 € par semaine et par caravane double essieu, qui inclut les consommations d'eau et d'électricité et la gestion des ordures ménagères (paiement au forfait)
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Claudia Faivre présente des éléments sur les gens du voyage et plus précisément sur les grands passages. Il est proposé une aire tournante avec tirage au sort.

Laurent Chérubin explique qu'un terrain est identifié sur Labège pour 2017. C'est le seul terrain identifié par le préfet pour se mettre en conformité avec le schéma directeur.

Jean-Daniel Marty est favorable à la création d'une aire de grand passage mais est contre cette délibération. Sur Lacroix Falgarde il y a une aire de forains permanente. Il pense qu'imposer une aire supplémentaire serait très difficile pour la population. Il votera contre pour des raisons historiques.

Jacques Oberti rappelle que la commune de Lacroix a été victime de l'achat d'un terrain. Ce ne sont pas des gens du voyage qui se sont installés mais des forains. C'est le même cas à Clermont. Il ne s'agit pas de gens du voyage. Ce sont les services - notamment de l'Etat- qui n'ont pas géré ce dossier à une époque. Dire que le Sicoval n'a rien fait n'est pas juste. Cela fait de nombreuses années que le Sicoval interpelle les communes pour proposer un terrain pour une aire. C'est désormais de la responsabilité du Sicoval de trouver une solution.

Pierre-Yves Schanen a longtemps cru que les dossiers avanceraient sur le sujet des gens du voyage. Il se souvient de l'ancien Maire de Deyme qui était convaincu de l'intérêt d'accueillir une aire. Finalement cela ne s'est pas fait notamment au vu d'une opposition du conseil municipal. Il souhaite que la décision de ce soir soit votée pour qu'un droit soit appliqué ce qui permettra de demander aux gens du voyage d'appliquer leurs devoirs (notamment de ne pas stationner n'importe où).

Henri Arévalo pense que si on trouve une solution comme cela, il faut le faire. Il rappelle que le problème majeur est que les aires devraient être des aires de passage. Aujourd'hui les aires sont des aires de résidence et non de « petit passage ».

Jacques Oberti rappelle que le Sicoval répond à ses obligations concernant les aires de « petits passages ». La solution proposée concerne les grands passages, elle permet un partage et de l'anticipation.

Laurent Chérubin rappelle que comme d'autres fois, Labège fait un effort en premier. Il veut être sûr que tout le monde s'engage à respecter le principe de la délibération.

Jacques Oberti rappelle que les communes qui ont déjà une aire d'accueil ne seront pas exclues du tirage au sort.

Arnaud Lafon pense que le fait de résoudre la question des grands passages ne réglera pas les stationnements illicites qui ont lieu toute l'année. Il faut travailler à la sédentarisation des gens du voyage, notamment par rapport à la scolarisation des enfants. Cela demandera de trouver des terrains et de faire preuve de pédagogie.

François Régis Valette est tout à fait d'accord sur le fait que l'enjeu lié aux familles itinérantes est important. Il est favorable à l'aire de grand passage mais son conseil municipal a voté contre, il était le seul à défendre ce principe. Il votera donc contre.

Jean-Pierre Hardy votera pour pour représenter la voix de François Régis Valette.

Jean-François Roussel était initialement positionné pour une abstention mais finalement il votera pour. Le seul élément gênant est que seules 15 communes soient impactées par le tirage au sort.

Mireille Arnoult demande ce que l'on fait après l'utilisation du terrain.

Jacques Oberti indique qu'il est labouré. Le terrain n'est pas forcément communal.

Georges Saleil se demande s'il ne faudrait pas continuer à chercher une aire de grand passage définitive.

Jacques Oberti rappelle que cela fait 14 ans que l'on cherche. Mais à ce jour, aucune commune ne s'est positionnée.

Adopté par 58 voix Pour, 3 Contre, 3 Abstentions et 4 refus de vote.

DAUH / Transports et déplacements

2 - Financement du Projet Mobilités porté par le SMTC

Rapporteur : Arnaud LAFON, 2ème Vice-Président

Par délibération du 4 février 2015, Tisséo - SMTC a initié le projet Mobilités 2020 - 2025 – 2030 valant révision du Plan de Déplacements Urbains approuvé 17 octobre 2012.

Tisséo – SMTC a engagé une première phase de concertation publique qui s'est tenue entre le 7 septembre et le 2 octobre 2015. Le Sicoval a exprimé un avis par délibération du 28 septembre 2015. L'année 2016 a été consacrée à la rédaction du projet ainsi qu'à des phases de concertation diverses avec les différents partenaires.

Le projet a été arrêté administrativement par le SMTC le 19 octobre 2016 et intègre un besoin de financement en investissement de 3,821 milliards d'euros. Les représentants du Sicoval auprès du SMTC se sont abstenus aux motifs d'un plan de financement restant à finaliser notamment les participations des collectivités membres ainsi que la demande d'une desserte équilibrée du territoire du Sicoval pour son secteur Sud.

Le Projet Mobilités 2025-2030 a été présenté en commission conjointe Transports et Déplacements / Aménagement du Sicoval le 26 janvier 2017. Par délibération du 27/2/17, le Sicoval a donné un avis favorable au Projet Mobilités assorti de réserves. En effet, le Projet Mobilités intègre les principales demandes d'infrastructures exprimées par le Sicoval notamment

la desserte Nord en métro et la desserte Sud par une ligne express. Toutefois, il est précisé que doit être recherchée la soutenabilité financière par les collectivités membres de Tisséo – SMTC conformément à une approche solidaire des déplacements et équitable en matière de versement transport.

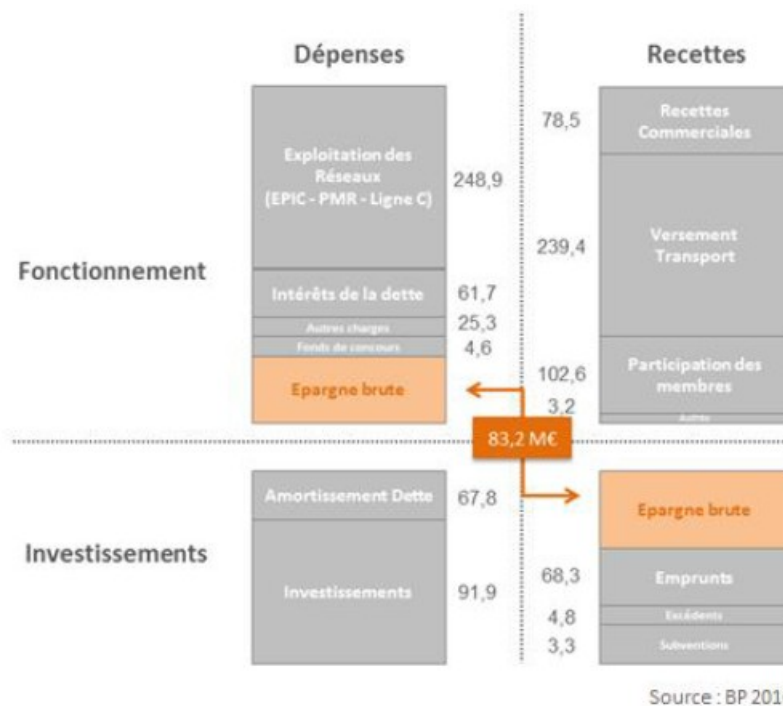
Les prochaines étapes d'élaboration du projet Mobilités sont les suivantes :

- Du 4 septembre au 10 octobre : Enquête publique
- Février 2018 : Approbation et mise en œuvre.

En parallèle, le plan de financement du Projet Mobilités est en cours d'élaboration dans le cadre de la commission finances du SMTC. **En effet, le niveau important d'investissement souhaité nécessite une augmentation de la participation des collectivités membres.**

Un service actuel financé par les recettes issues du territoire du Sicoval

Pour rappel, le modèle économique du SMTC, à partir du budget 2016 :



La somme des contributions des collectivités membres s'élève pour 2017 à **104.32 M€ / an** selon la répartition suivante :

Toulouse Métropole : 101.6 M€ soit 97.4 %

Sicoval : 1.178 M€ soit 1.1 %

Muretain / Sitprt : 1.549 M€ soit 1.5 %

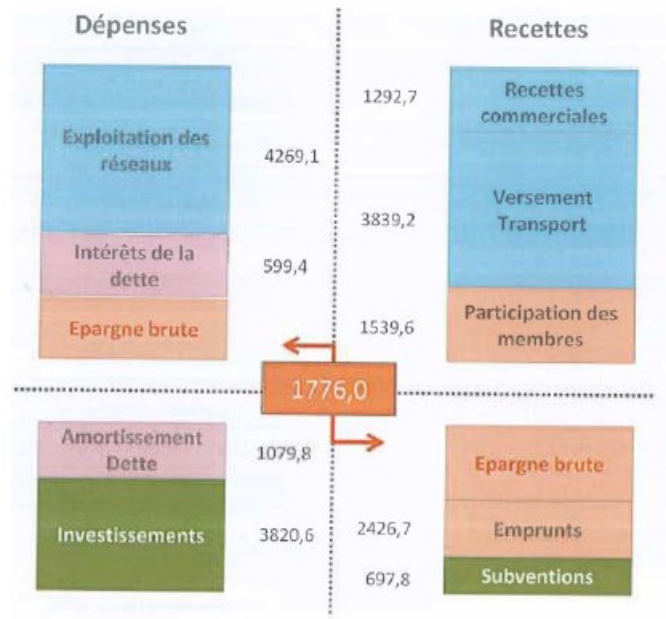
Pour rappel, la participation de Toulouse Métropole au budget 2014 du SMTC préparé par la précédente mandature s'élevait à 105 M€. Cette participation a été réduite à 100 M€ lors du Budget supplémentaire 2014.

Aujourd'hui, l'offre opérée par Tisséo sur le territoire du Sicoval est globalement financée par les ressources issues de son territoire (Source SMTC). Les dépenses d'exploitation du réseau (**16.3 M€ en 2015**) sont compensées par le « versement transport » des entreprises (12,4 M€), les

recettes commerciales (1,7 M€) et la contribution statutaire (1.1 M€), **soit 15.2 M€ en 2015.**

Un Projet Mobilités ambitieux à financer par une forte augmentation des contributions des membres

Pour déterminer le besoin de financement du Projet Mobilités, le modèle économique présenté ci-dessus a été projeté sur la période 2016 – 2030 en fonction notamment du programme d'investissement.



Les principes de ce nouveau montage financier :

- Une recherche d'optimisation sur le montant des contributions des EPCI (ne pas dépasser 185 M€) Pour information, Toulouse Métropole s'est positionnée pour une augmentation de sa contribution annuelle entre 160 et 185 M€ à l'horizon 2030, le SITPRT pour une augmentation comprise entre 819 000 et 1 092 000 à l'horizon 2030 (entre + 50% et + 100%).
- Une optimisation de l'emprunt porté par le SMTC en prenant en compte les critères BEI : tendre vers un montant total d'emprunt de l'ordre de 2.8 Milliards d'euros.

L'objectif est de définir une nouvelle clé de répartition territoriale de la contribution des collectivités en lien avec le solde net par territoire.

Les investissements territorialisés nécessaires au Sicoval **ont un coût global, affiché par le SMTC**, de 247 ou 301 M€ selon la méthode d'intégration des subventions départementales (TAE, CLB, investissements patrimoniaux, autres) En pourcentage, ces investissements représentent ainsi 7.91 ou 9.64% des investissements prévus au Projet Mobilités.

La position du Sicoval exprimée dans le cadre du Projet Mobilités :

Pour réaffirmer son volontarisme en matière de développement des transports collectifs, le Sicoval souhaite changer de paradigme en matière de financement en revoyant le mode de participation

imaginé pour financer le Prolongement de la ligne B. Ce financement pourrait consister en une augmentation de la contribution du Sicoval en montant et dans la durée, conditionnée à la réalisation effective des infrastructures prioritaires par le Sicoval.

Notre Communauté d'Agglomération souhaite cependant que les contributions supplémentaires demandées :

- soient conformes à une approche solidaire des déplacements sur le territoire de Tisséo SMTC prenant en compte notamment la répartition des déplacements domicile-travail pour l'affectation du versement transport aux différents projets ;
- soient adaptées à la capacité contributive des collectivités membres.

L'absence de financement du SMTC sur les dessertes aux extrémités de TAE (Labège, Colomiers), ainsi qu'à l'interconnexion entre la ligne B et l'INPT serait une novation rompant l'égalité de traitement des territoires membres d'un même syndicat. Les fondements même du syndicat mixte ne seraient plus respectés : seules les collectivités qui pourront financer leurs projets seront desservies efficacement. Cette remise en cause de la mutualisation du financement pose la question centrale de la pérennité du syndicat et du ressort territorial. Si cette nouvelle doctrine devait être confirmée, le Sicoval souhaite pouvoir décider de l'affectation des ressources qu'il aura mobilisées selon le principe : « qui paye, décide ».

La proposition d'augmentation de la contribution du Sicoval

Après échanges au sein de la commission finances du SMTC et du Sicoval, le Sicoval a proposé que la nouvelle clé de répartition porte exclusivement sur la différence entre la somme des contributions actuelles et les 185 M€ nécessaires à terme. Cela signifie que le besoin complémentaire de financement à répartir entre les différents partenaires s'élève à 80.6 M€.

► Proposition du SICOVAL faite lors de la séance du 2 mars 2017 :

Proposition du SICOVAL		Toulouse Métropole	SICOVAL	Muretain Agglo	SITPRT	Total
	Contribution actuelle	101 600	1 178	1 003	546	104 328
SC1	Clé résultante des invest. territorialisés	90,12%	7,91%	1,11%	0,86%	100,0%
	Application du ratio au "reste à contribuer"	72 705	6 384	892	691	80 672
	Résultante finale	174 305	7 562	1 896	1 237	185 000
	Clé de répartition déduite	94,22%	4,09%	1,02%	0,67%	100,0%
SC1	Clé résultante des invest. territorialisés	88,40%	9,64%	1,11%	0,86%	100,0%
	Application du ratio au "reste à contribuer"	71 311	7 778	892	691	80 672
	Résultante finale	172 911	8 956	1 896	1 237	185 000
	Clé de répartition déduite	93,47%	4,84%	1,02%	0,67%	100,0%

Ainsi, en prenant comme base de calcul, l'application des ratios décrivant la part des projets d'investissement « Sicoval » (7.91 ou 9.64 %) sur le besoin complémentaire de financement (80.6 M€), le Sicoval est capable de mobiliser de façon progressive une contribution exceptionnelle de l'ordre de + 6.6 M€ soit à l'horizon 2030 près de 7.7 M€ / an.

Le financement de cette contribution correspond à une augmentation de la fiscalité qui a été

actée lors de l'adoption du budget 2017 du Sicoval le 27 mars 2017.

Cette contribution nouvelle (+6.6 M€), nécessaire pour financer les investissements inscrits au Projet Mobilités, ramenée au nombre d'habitants, représenterait une charge par habitant du Sicoval de 80 € à l'horizon 2030. (nombre d'habitants en 2016 : 72 662, 82 372 en 2030 (+1,1% annuel))

Le même calcul pour Toulouse Métropole, dont la contribution nouvelle serait d'environ 72.7 M€, montre une charge par habitant sensiblement équivalente de 84 € par habitant (nombre d'habitants en 2016 : 746 919, 862 049 en 2030 (+0.9 % annuel) pour une contribution portée à 174.3 M€ en 2030.

Pour rappel, le financement proposé par le Sicoval dans le cadre du Prolongement de la ligne B était un financement en investissement. (Délibération du Sicoval du 3 février 2014)

Cout global : 362 M€ HT, Répartition Sicoval : 141 M€, SMTC, 141 M€, CD : 80 M€

Pour la part Sicoval, les financements suivants étaient attendus : Etat : 25 M€, Retour croissance versement transport depuis 2011 : 10 M€, Région : 10 M€, **Emprunts : 70 M€** (dont Caisse des dépôts 58 M€), Ventes de droits à construire : 26 M€.

Une augmentation strictement statutaire (+3.45% annuel) de la contribution du Sicoval la porterait à 1.831 M€ à l'horizon 2030.

Il est proposé d'acter cette augmentation de la contribution du Sicoval auprès du SMTC sous réserve

- o de l'accord express du SMTC pour l'intégrer dans le plan de financement global du Projet Mobilités arrêté,
- o d'un démarrage des travaux des infrastructures prioritaires par le Sicoval avant la fin du mandat actuel.
- o De la prise en charge des éventuels surcoûts financiers par le SMTC.

Cette augmentation sera versée selon l'avancement effectif des projets inscrits au Projet Mobilités et prioritaires par le Sicoval.

Il est indiqué que le Sicoval s'engage à une augmentation de sa contribution au SMTC Tisséo de 6,6 millions d'euros à échéance 2030 pour financer des aménagements du plan mobilités sur le territoire. Le SMTC Tisséo devrait accepter cette proposition alors qu'au départ 14 millions étaient demandés au Sicoval.

Jean Michel Lattes est d'accord sur la contribution de 8 millions d'euros en 2030 soit à 4% près, ce que propose le Sicoval (7.7 millions).

Jacques Oberti rappelle que trois principes sont défendus :

- L'effort réalisé doit être identique pour un sicovalien ou pour un habitant de Toulouse métropole.
- Le Sicoval est vigilant au mode de calcul des coûts des investissements. Le conseil

départemental et le conseil régional aident largement les infrastructures prévues sur le Sicoval. Les aides seront imputées sur le Sicoval.

- La contribution est conditionnée à la réalisation des équipements et de la CLB (Continuité ligne B).

Bruno Caubet rappelle que la solidarité doit être dans tous les sens. Il rappelle que plusieurs communes n'ont aucun transport en commun sur le Sicoval. Il considère que l'augmentation est très forte et s'interroge sur la contribution du muretain.

Jacques Oberti pense que la question de l'usage des transports en commun est plus complexe que la desserte de la commune. La contribution du muretain devrait suivre les mêmes principes.

Henri Arévalo félicite les négociateurs. Il n'est pas choqué par la somme qui sera atteinte progressivement. L'annonce de l'arrivée des transports entraînera une dynamique économique. Le conseil avait décidé de multiplier par quatre la contribution du Sicoval. Il rappelle que le plan mobilités est de 3.8 milliards d'euros. Il y a 2,330 milliards pour la 3^e ligne sans le CLB. Donc la 3^e ligne TAE représente plus de la moitié du plan. Il serait favorable à d'autres options que la 3^e ligne, notamment un maillage. Il estime que le syndicat fonctionne à l'envers car Tisséo demande de valider la 3^e ligne avant le plan mobilités. Au sein du syndicat, le Sicoval subit un système. Il faut être vigilant car il y a peu de contrôle. Il va voter pour une contribution mais ne souhaite pas voter un blanc-seing pour la 3^e ligne.

Jean Pierre Hardy se souvient d'une contribution de 140 millions.

Jacques Oberti explique qu'il est très difficile de comparer les situations car aujourd'hui il s'agit de fonctionnement et non plus d'investissement.

François Régis Valette rappelle que le financement du PLB était un financement par fonds de concours de 100 millions d'euros. Il était financé via un emprunt particulier de la Caisse des dépôts. La charge aurait été de 3,8 millions d'euros par an sur un temps donné contrairement au 8,8 millions d'euros à vie. Il estime que par rapport à la métropole ce n'est pas équitable.

Jacques Oberti rappelle que le principe de calcul est de diviser les investissements par le nombre d'habitants, en déduisant les aides notamment du Département.

Arnaud Lafon rappelle que le Sicoval n'a pas respecté à ce jour l'augmentation prévue notamment avec l'argument de la LGV. L'objectif est de créer de la richesse et de la redistribuer à travers la DSC ou les services communs ; de ce fait tous bénéficient des politiques d'aménagement sur Labège.

Jacques Oberti rappelle qu'en 2007 il avait été proposé une augmentation de 4 millions d'euros annuels (sur un investissement de 360 millions d'euros).

Adopté par 59 voix Pour, 0 Contre, 5 Abstentions et 4 refus de vote.

DAF / Administration générale

3 - Tarifs du service commun de restauration du Sicoval

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Vu l'arrêté de la préfecture de Haute Garonne du 16 décembre 2016 et prenant effet au 31 août 2017, portant dissolution du SIVURS,

Vu la délibération du conseil syndical du SIVURS en date du 15 décembre 2016 demandant au Sicoval de porter le service commun de restauration,

Vu la délibération du Sicoval n° S201706009 du conseil de communauté du 6 juin 2017 portant modification des statuts du Sicoval permettant l'intervention dans le domaine de la restauration au titre des services aux tiers,

Vu la délibération du Sicoval n°S201706010 actant la création d'un service commun "restauration" qui permette d'assurer la continuité du service pour les cantines scolaires des communes adhérentes au service commun.

Considérant que suite à la dissolution du SIVURS, la délibération du comité syndical du 28 mai 2015 portant sur la tarification des repas sera caduque à compter du 1^{er} septembre 2017.

Considérant que le Sicoval va assurer les mêmes missions au travers du service commun de restauration, il convient de voter les tarifs des repas tels que détaillés ci-dessous, applicables au 1^{er} septembre 2017. Ces tarifs sont identiques à ceux pratiqués par le SIVURS depuis sa délibération du 28 mai 2015 :

Tarification des repas (en €/repas)	
Maternelles	3,39
Elémentaires	3,49
Adultes	5,07

Il est proposé :

- de voter la grille tarifaire du service commun de restauration du Sicoval telle que présentée ci-dessus applicable à compter du 1^{er} septembre 2017,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Marc Tondriaux se demande si le Sicoval demandait une prise en compte du Quotient Familial.

Jacques Oberti rappelle que la facturation se fait aux communes.

Arnaud Lafon ne prend pas part au vote, ni les membres de sa majorité municipale.

Mireille Garcia ne prend pas part au vote.

Adopté par 56 voix Pour, 0 Contre, 5 Abstentions et 7 refus de vote.

DRH / Ressources humaines

4 - Créations de postes pour le service commun Restauration

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Depuis la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et conformément à l'article L5211-4-2 du Code

Général des Collectivités Territoriales, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors d'un transfert de compétences.

Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre. Les conséquences, notamment financières, de ces mises en commun sont réglées par convention après avis du ou des comités techniques compétents. Le CT du Sicoval a donné un avis favorable de principe lors de sa séance du 21 avril.

Les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent leurs fonctions dans un service mis en commun sont de plein droit transférés au service commun. Ils sont soumis à l'autorité hiérarchique du président de l'EPCI ou du maire selon la nature de la mission réalisée.

Suite à la dissolution programmée du SIVURS au 31 août prochain, les communes restantes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fasse la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par le délibération du Conseil de Communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Lors du Conseil de communauté du 6 juin 2017, a été validé de:

- créer un nouveau service commun "restauration" qui permette d'assurer la continuité du service pour les cantines scolaires des communes adhérentes au service commun.

- de signer avec les communes du territoire qui restent co-proprétaires de l'outil de production une convention de service commun spécifique qui les engage jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt.

Afin de mettre en œuvre ce service commun il est aujourd'hui nécessaire de créer les emplois correspondants :

- 7 emplois de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet
- 2 emplois de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet
- 3 emplois de catégorie C, cadre d'emploi des agents de maîtrise, à temps complet

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Bruno Mogicato remercie le groupe de travail de suivi du SIVURS qui a effectué un travail remarquable. Il les félicite pour ce dossier très complexe.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 4 Abstentions et 4 refus de vote.

DDAE / Pépinières d'entreprises

5 - Note d'intention pour une convention de partenariat entre les pépinières du SICOVAL et la pépinière de Ramonville du Conseil Départemental 31 (Théogone)

Rapporteur : Mireille GARCIA, 7ème Vice-Présidente

Le Conseil Départemental et le Sicoval proposent de mutualiser la mission d'accompagnement des entreprises des pépinières Prologue et Prologue Biotech situées sur Enova et la pépinière Théogone située au Parc Technologique du canal à Ramonville.

Il s'agit de proposer un service mutualisé sur l'ensemble des pépinières, en formalisant le projet par la **rédaction d'une convention de partenariat qui:**

- **déterminera la nature et les modalités de coopération entre les parties.** La finalité étant d'aider à la création de jeunes entreprises innovantes dans chacune des thématiques ci-dessous définies avec une orientation sur l'une des pépinières.

- définira les conditions administratives et techniques des engagements des parties

- organisera la **Mise en place d'un comité de sélection** commun présidé par un élu du Sicoval et un élu du Conseil Départemental, associés à des techniciens et experts professionnels chargés de la sélection des projets et de leur orientation en fonction des thématiques retenues dans chacune des pépinières.

Concernant la pépinière théogone, les thématiques retenues sont essentiellement : la Silver Economie, le tourisme, l'économie sociale et solidaire et l'agriculture, compétences du Conseil Départemental.

Pour le Sicoval, les thématiques de nos pépinières Prologue et prologue Biotech sont essentiellement l'innovation au sens large du terme, le numérique, l'industrie 4.0, les sciences du vivant, les dispositifs médicaux, la cosmétologie, les agro-chaînes.

Le PERISCOPE qui héberge des acteurs de l'économie sociale et solidaire trouve toute sa place dans cette nouvelle organisation puisqu'ils accompagnent des porteurs de projets (start-up) mais n'ont pas de lieux pour héberger ces dernières.

- définira **les modalités d'accompagnement et de développement des entreprises.**

La signature de la convention de partenariat, en cours de finalisation est prévue courant septembre 2017.

Il est proposé :

- d'approuver le principe de mise en oeuvre d'un service mutualisé des pépinières du Sicoval et du Conseil Départemental au travers d'une convention de partenariat dans les conditions détaillées ci-dessus.

Henri Arévalo se demande si le Conseil départemental a la compétence pour gérer une pépinière.

Mireille Garcia explique que les compétences de la pépinière sont du ressort du Département : Silver économie, tourisme, ...

Jacques Oberti rappelle que les enjeux portent ici sur l'animation de la pépinière.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

6 - Clôture du budget annexe BAIE/Formation

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9^{ème} vice-président

Le budget annexe BAIE/formation n'a plus de justification à être séparé de la comptabilité du budget principal : dans un souci de lisibilité et de simplification, il est, à compter de 2017, intégré au budget principal.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe BAIE/Formation, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2016, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal du SICOVAL et de réintégrer l'actif du budget annexe dans le budget principal.

Le compte administratif et le compte de gestion 2016 du budget annexe BAIE /Formation a été approuvé le 6 juin 2017 et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

Résultat compte administratif : Budget annexe	
Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice A	312.459,05
Dépenses de l'exercice B	312.459,05
Résultat de l'exercice 2012 (A – B)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté 2012 (002) (A – B + C)	0,00
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice A	3.319,64
Dépenses de l'exercice B	0,00
Résultats de l'exercice 2012 A – B	19.081,07
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) A – B + C	22.400,71

Il est proposé au conseil de communauté :

- De clôturer le budget annexe BAIE/Formation au 31 décembre 2016 ;
- D'affecter les résultats au budget principal ;
- De réintégrer l'actif du budget annexe dans le budget principal.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

7 - Affectation des résultats 2016

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Exposé des faits

LE BUDGET FORMATION

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

Résultat : 0 €

Section d'investissement

Résultat excédentaire : 22.400,71 €

Constatant sur la section d'investissement que :

ASolde des restes à réaliser est de 0 €

Il est proposé d'intégrés ces résultats au montant des résultats définitifs du budget principal, conformément à la décision de clôture du budget formation qui a été prise.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

Résultat excédentaire : 1.390.761,14 €

Section d'investissement

Résultat excédentaire : 5.336.710,64 €

Constatant sur la section d'investissement que :

ASolde des restes à réaliser est de -1.711.666,27 €

Au vote du Budget Primitif 2017, les résultats ont été repris et affectés par anticipation :

- Au report en investissement, au compte 001 : 5.336.710,64 €
- Au report en fonctionnement, au compte 002 : 1.389.902,74 €

Il est proposé au Budget Supplémentaire 2017 de procéder à un ajustement :

- Du report en investissement, au compte 001 de 22.400,71 € (provenant des résultats du budget formation)
- Du report en fonctionnement, au compte 002 de 858,40 €

LE BUDGET PEPINIÈRES

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

Résultat : 0 €

Section d'investissement

Résultat excédentaire : 597.336,58 €

Constatant sur la section d'investissement que :

•Solde des restes à réaliser est de -203.940.81 €

Au vote du Budget Primitif 2017, les résultats ont été repris et affectés par anticipation :

- Au report en investissement, au compte 001 : 597.336,58 €
- Au report en fonctionnement, au compte 002 : 0 €

Aucun ajustement n'est nécessaire au Budget Supplémentaire 2017

LE BUDGET ZAC

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

•Résultat excédentaire : 4.607,73 €

Section d'investissement

•Résultat excédentaire : 3.277.426,41 €

Constatant sur la section d'investissement que :

•Solde des restes à réaliser est de 0 €

Il est proposé un report sur le budget 2017 comme suit :

- Au report en investissement, au compte 001 : 3.277.426,41 €
- Au report en fonctionnement, au compte 002 : 4.607,73 €

LE BUDGET TRANSPORT

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

•Résultat : 0 €

Section d'investissement

•Résultat : 0 €

Il n'y a pas de report sur ce budget.

LE BUDGET EQUIPEMENTS INTERCOMMUNAUX

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

•Résultat excédentaire : 158.256,74 €

Section d'investissement

•Résultat excédentaire : 17.639,51 €

Constatant sur la section d'investissement que :

•Solde des restes à réaliser est de 10.214,78 €

Au vote du Budget Primitif 2017, les résultats ont été repris et affectés par anticipation :

- Au report en investissement, au compte 001 : 17.639,51 €
- Au report en fonctionnement, au compte 002 : 158.256,74 €

Aucun ajustement n'est nécessaire au Budget Supplémentaire 2017

LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

•Résultat excédentaire : 879.673,34 €

Section d'investissement

•Résultat excédentaire : 5.513.884,82 €

Constatant sur la section d'investissement que :

•Solde des restes à réaliser est de -361.890,43 €

Au vote du Budget Primitif 2017, les résultats ont été repris et affectés par anticipation :

- Au report en investissement, au compte 001 : 5.513.884,82 €
- Au report en fonctionnement, au compte 002 : 879.673,34 €

Aucun ajustement n'est nécessaire au Budget Supplémentaire 2017

LE BUDGET EAU

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

•Résultat excédentaire : 1.692.458,64 €

Section d'investissement

•Résultat déficitaire : 1.271.549,42 €

Constatant sur la section d'investissement que :

•Solde des restes à réaliser est de 1.691.576,17 €

Au vote du Budget Primitif 2017, les résultats ont été repris et affectés par anticipation :

- Au report en investissement, au compte 001 : -1.271.549,42 €
- Au report en fonctionnement, au compte 002 : 1.692.458,64 €

Aucun ajustement n'est nécessaire au Budget Supplémentaire 2017

LE BUDGET DECHETS

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

•Résultat excédentaire : 1.202.367,81 €

Section d'investissement

•Résultat excédentaire : 1.678.496,45 €

Constatant sur la section d'investissement que :

•Solde des restes à réaliser est de -10.293,86 €

Au vote du Budget Primitif 2017, les résultats ont été repris et affectés par anticipation :

- Au report en investissement, au compte 001 : 1.678.496,45 €
- Au report en fonctionnement, au compte 002 : 1.202.367,81 €

Aucun ajustement n'est nécessaire au Budget Supplémentaire 2017

LE BUDGET RESEAU CHALEUR-BOIS

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

•Résultat excédentaire : 175.890,39 €

Section d'investissement

•Résultat déficitaire : 817.422,70 €

Constatant sur la section d'investissement que :

•Solde des restes à réaliser est de 503.897,59 €

Au vote du Budget Primitif 2017, les résultats ont été repris et affectés par anticipation :

- En réserve d'investissement, au compte 1068 : 175.890,39 €
- Au report en investissement, au compte 001 : 916.522,70 €

Il est proposé au Budget Supplémentaire 2017 de procéder à un ajustement :

- Du report en investissement, au compte 001 de -99.100 €

LE BUDGET CENTRE DE CONGRES

Le compte administratif 2016 fait apparaître en :

Section de fonctionnement

•Résultat excédentaire : 518.349,68 €

Section d'investissement

•Résultat déficitaire : 291.415,48 €

Constatant sur la section d'investissement que :

•Solde des restes à réaliser est de -224.700,00 €

Au vote du Budget Primitif 2017, les résultats ont été repris et affectés par anticipation :

- En réserve d'investissement, au compte 1068 : 516.115,48 €
- Au report en investissement, au compte 001 : 2.234,20 €

Aucun ajustement n'est nécessaire au Budget Supplémentaire 2017

LES BUDGETS SAAD ET SSIAD

Il est rappelé que les comptes administratifs des budgets SAAD et SSIAD ont été votés au Conseil de Communauté du 27 mars dernier.

Dans l'attente de l'affectation des résultats 2016 par les financeurs, il est proposé une pré affectation comme suit :

Budget SAAD :

- l'excédent de fonctionnement 2016 d'un montant de 44.259,86€ est mis en réserve de compensation
- le déficit d'investissement 2016 d'un montant de 41.795,28€ est constaté en report au compte 001

Budget SSIAD :

- le déficit de fonctionnement 2016 d'un montant de 62.524,59€ est repris sur la réserve de compensation (c/10686)
- le déficit d'investissement 2016 d'un montant de 10.910,59€ est constaté en report au compte 001

Les résultats constatés seront reportés et affectés tels que détaillés dans le tableau joint en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'affectation de ces résultats sur le budget 2017.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

8 - Budget Supplémentaire 2017

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Au vu des éléments détaillés en annexe, il est proposé:

- de voter le Budget Supplémentaire 2017.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Finances

9 - Subventions aux associations 2017 - Tranche 2

Rapporteur : Bernard DUQUESNOY, 9 ème vice-président

Les demandes de subventions émises par les associations du territoire sont examinées et débattues au sein des commissions correspondantes, conformément à leur domaine d'activités.

Après avis favorable et sur proposition de la commission, elles sont inscrites à l'ordre du jour du bureau puis du conseil de communauté pour décision.

Le secteur concerné est le suivant :

- **Culture**

Dans la mesure du possible, ces demandes sont traitées conformément au rythme budgétaire :

1 - En début d'année au cours du vote du budget primitif ou dans le cadre d'une délibération générale postérieure, ce qui est le cas aujourd'hui

2 - Ponctuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire prévue ou à prévoir des crédits nécessaires par délibération du conseil de communauté.

Les demandes examinées à ce jour et ayant reçu un avis favorable par les commissions concernées, sont recensées sur le tableau ci-joint. Ce document récapitule le nom et l'objet de l'association, son budget total, le montant de la subvention demandée ainsi que la proposition de montant émise par les commissions.

Il est proposé :

- d'approuver le versement des subventions répertoriées dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions afférentes, étant entendu que les subventions votées seront versées à compter de la réception des pièces comptables et administratives obligatoires, transmises par l'association.

Rappel du coût de l'opération en €	91 300 €
Crédits inscrits au budget	91 300 €
Crédits à prévoir en BP ou DM	0 €

Adopté à l'unanimité.

Direction Ressources de l'Action et de la Cohésion Sociale

10 - Subventions aux associations culturelles - Délibération de principe

Rapporteur : Christophe LUBAC, 3ème Vice-Président

Dans le cadre de sa politique en matière d'animation et de coordination de la vie locale, la Communauté d'Agglomération soutient depuis plusieurs années certains projets culturels du territoire.

Compte tenu du contexte financier actuel et de la nécessité de faire des choix, le Sicoval a décidé de recentrer son soutien financier sur six événements culturels organisés sur le territoire et portés par les associations suivantes :

- **ARTO** (promotion des arts de la rue à travers le festival de Ramonville et la saison en rue)
- **Foyer rural d'Aureville** (Campestral – valorisation des cultures occitanes et rurales)
- **Convivencia** (festival des musiques du monde sur le canal du midi)
- **Délires d'Encre** (valorisation de la science par le livre)
- **Toiles de l'Hers** (réseau des cinémas indépendants du Sicoval)
- **Voix croisées** (organisation de manifestations culturelles autour des pratiques vocales)

Il est proposé :

- d'acter le principe du maintien d'un soutien financier du Sicoval à ces associations jusqu'en 2020, sous réserve du vote du budget annuel.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

11 - Régime indemnitaire en cas de congés pour inaptitude physique

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

L'assemblée délibérante doit fixer les conditions d'attribution des primes et indemnités (régime indemnitaire) au sein de la collectivité, et notamment les règles applicables en cas d'absence pour maladie.

Selon le principe de parité avec l'Etat, « le régime indemnitaire fixé par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour les différentes catégories de fonctionnaires territoriaux ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes ».

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 dispose que le bénéfice des primes et indemnités versées aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou du travail ou pour maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité.

Bien qu'il n'existe pas de dispositif semblable dans la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements peuvent s'inspirer de ces dispositions. Cependant, il n'y a pas d'obligation pour les collectivités de moduler leur régime indemnitaire dans les mêmes conditions que celles fixées à l'Etat

Mais nous devons à compter du 01/01/2018 renouveler notre contrat collectif de Prévoyance afin de continuer à garantir aux agents en incapacité de travail un maintien de leur rémunération.

Au préalable, il convient de valider l'assiette de cotisation de ce futur contrat :

- Soit seulement le traitement de base + la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire)
- Soit l'ensemble de la rémunération mensuelle de l'agent : traitement de base + NBI + régime indemnitaire mensuel

C'est pour cette raison que le Groupe Administration Générale et Modernisation de l'Action Publique a souhaité reposer la question de la variabilité du régime indemnitaire des agents en congé pour inaptitude physique.

Le Comité Technique a donné un avis favorable en date du 27 juin 2017

Ainsi, il est proposé :

- de moduler le régime indemnitaire mensuel des agents dans les mêmes proportions que le traitement de base en cas de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé longue durée, congés pour accident de service ou du travail ou pour maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité.
- de valider une assiette de cotisation du futur contrat collectif de Prévoyance comprenant : traitement de base + NBI + régime indemnitaire mensuel

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

12 - Mise en place d'une convention de participation en matière de prévoyance

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les modalités de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) souscrite par leurs agents.

Actuellement, le SICOVAL participe déjà à la complémentaire santé des agents qui adhèrent à un contrat labellisé en leur versant mensuellement un montant de participation qui varie de 8 à 38 euros en fonction de leur quotient familial.

En complément, la collectivité propose aux agents un contrat de prévoyance à adhésion facultative, souscrit auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP), qui leur garantit un maintien de rémunération en cas d'incapacité de travail ainsi que le versement de prestations complémentaires en cas d'invalidité.

Toutefois, ce contrat ne satisfaisant pas aux critères sociaux de solidarité définis par le décret de 2011, il a été résilié avec effet au 31/12/2017. De plus pour le maintenir en 2017, la collectivité a du s'engager à ne plus verser aux agents la participation employeur.

L'objectif est donc de proposer aux agents de la collectivité, à compter du 1^{er} janvier 2018, un nouveau contrat collectif en matière de prévoyance qui réponde aux critères du décret n° 2011-1474 et permette le rétablissement d'une participation financière de la part du Sicoval.

Un groupe de travail regroupant des élus, des techniciens et des représentants du personnel a travaillé sur les caractéristiques essentielles du projet : procédure de sélection des offres de garanties, bénéficiaires, critères de participation ...

Le groupe Administration Générale et Modernisation de l'Action Publique a validé leurs propositions.

Le Comité Technique a donné un avis favorable en date du 27 juin 2017

La participation employeur, dont peuvent bénéficier tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut, est toutefois réservée aux contrats et règlements qui respectent certains critères de solidarité définis par le décret n° 2011-1474. Pour la sélection des offres de garanties, les collectivités ont le choix entre deux procédures :

- la labellisation : les contrats et règlements concernés sont « labellisés » au niveau national par des prestataires spécifiquement habilités ; ils sont répertoriés sur une liste publiée et mise à jour par le ministère des collectivités locales ; les collectivités optant pour cette procédure sont tenus de financer tous les contrats labellisés auxquels souscrivent les agents ;
- la convention de participation : les collectivités dans ce cas engagent une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret, qui est par la suite proposé à l'adhésion facultative des agents.

Le dispositif retenu par le groupe de travail et le GAGMAP pour la prévoyance est celui de la convention de participation car elle est plus solidaire.

Les niveaux de garantie et le traitement de référence :

Pour information, le contrat actuel couvre les agents pour les risques « incapacité de travail » et « invalidité permanente ».

La convention de participation prévoit les trois formules distinctes suivantes, chaque agent étant libre de choisir la formule à laquelle il souhaitera souscrire :

Formule 1 :

§ Incapacité temporaire totale de travail à hauteur de 95% de l'assiette nette

Formule 2 :

§ Incapacité temporaire totale de travail à hauteur de 95% de l'assiette nette

§ Invalidité permanente à hauteur de 95% de l'assiette nette.

Formule 3 :

§ Incapacité temporaire totale de travail à hauteur de 95% de l'assiette nette.

§ Invalidité permanente à hauteur de 95% de l'assiette nette.

§ Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 95% du TIB annuel brut.

Pour le calcul des garanties indemnités journalières et invalidité, il est proposé que l'assiette de cotisation comprenne le traitement indiciaire brut mensuel, le cas échéant la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) mensuelle brute ainsi que les primes mensuelles brutes.

Les bénéficiaires :

Le contrat actuel couvre : les agents titulaires et stagiaires de moins de 65 ans, ainsi que les agents non titulaires en CDD 3 ans ou en CDI de moins de 65 ans.

Le décret de 2011 offre la possibilité d'étendre le dispositif de protection sociale complémentaire à l'ensemble des agents. Il est donc proposé d'intégrer les agents en CDD ayant au moins 1 an d'ancienneté sans interruption ainsi que les assistantes maternelles.

Les modalités et montants de participation :

La législation ne fixe pas de montant minimum, le montant maximum étant quant à lui plafonné au montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide.

La participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent, qui peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Il est proposé de verser le même montant à tous les agents, ce qui aura pour effet de favoriser les agents ayant des faibles revenus, le montant de la cotisation étant un pourcentage de la rémunération.

La collectivité se laisse une année d'évaluation afin de connaître le nombre de bénéficiaires et en conséquence peut-être revoir à la hausse le montant unitaire mensuel versé aux agents avec l'objectif de ne pas dépasser l'enveloppe disponible de 147 000€ annuel.

Il est proposé :

- de valider la mise en place à compter du 1^{er} janvier 2018 d'une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire en prévoyance, dans le cadre d'une convention de participation dont les éléments essentiels sont annexés à la présente note (délibération)

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

13 - Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du supérieur hiérarchique qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces dispositions ne concernent que les agents de catégorie C et B.

Les dispositions concernant les IHTS peuvent être étendues aux agents contractuels.

Au Sicoval, certains agents peuvent être amenés, en raison des nécessités de service et à la demande de l'autorité territoriale ou du supérieur hiérarchique, à effectuer des heures supplémentaires.

Ces heures sont principalement récupérées selon les modalités détaillées dans le règlement du temps de travail.

Cependant, dans certains cas l'organisation du service ne permet pas la récupération et après

validation, du supérieur hiérarchique et de la DRH, elles sont payées.

Il est proposé :

- D'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

Filières	Cadres d'emploi
Administrative	Adjoints administratifs
	Rédacteurs
Technique	Adjoints techniques
	Agents de maîtrise
	Techniciens
Médico-sociale	Auxiliaires de soins
	Auxiliaires de puériculture
	Agents sociaux
	Educateurs de jeunes enfants
	Moniteur-éducateur et intervenant familial
Animation	Adjoints d'animation
	Animateurs
Sportive	Opérateur des APS
	Educateurs des APS

- D'étendre les dispositions des IHTS aux agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires.

- D'indemniser les agents selon les dispositions suivantes :

- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, d'appliquer les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps partiel, d'appliquer les conditions prévues par le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004,
- S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, de les rémunérer sur la base du traitement habituel de l'agent dans la limite des 35 heures, et d'appliquer au-delà les dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

- De revaloriser ou modifier automatiquement lorsque les montants ou taux seront revalorisés par un texte réglementaire.

- D'autoriser le Président à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

14 - Suppression de poste

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de suppression d'emploi ou diminution du nombre d'heures de travail (assimilée à une suppression d'emploi), la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Comité Technique a donné un avis favorable en date du 27 juin 2017.

Pour motif économique nous devons supprimer l'emploi suivant :

- 1 emploi de catégorie A, ingénieur principal territorial, à temps complet

Directeur de la Direction des Systèmes d'Information

L'impact financier est négatif.

Il est proposé :

- d'approuver la suppression de ce poste,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2017.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

15 - Modification délibération N°S201705012 – Changement de temps de travail

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

La délibération n° S201705012 a validé les créations d'emplois pour avancement de grade.

Il est aujourd'hui nécessaire de la modifier.

L'un des agents prévu en avancement de grade ayant pris une disponibilité, cela ouvre la possibilité à un autre agent de pouvoir prétendre à cet avancement de grade. Celui-ci n'est pas sur le même temps de travail.

En conséquence nous devons modifier la création d'emploi d'un adjoint technique principal de 2° classe à temps complet en un adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet 19h30.

L'impact financier se traduit par un gain de l'ordre de 50 à 70 € annuel.

Il est proposé :

- d'approuver la modification de cette délibération avec cette modification de temps de travail

Adopté à l'unanimité.

DRH / Ressources humaines

16 - Créations d'emplois (à effectif constant)

Rapporteur : Bruno MOGICATO, 6ème Vice-Président

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Il est donc proposé de créer :

- **1 emploi de catégorie A (cadre d'emploi des médecins territoriaux) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie B (cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants) à temps complet**
- **1 emploi de catégorie C (cadre d'emploi des adjoints administratifs) à temps complet**

Il est proposé :

- d'approuver la création de ces postes et d'autoriser le Président à procéder aux recrutements
- d'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle.

Si le recrutement se fait par voie contractuelle, dans le cadre de l'article 3-3-2°, il se fera lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, parmi un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

Dans ce cas, la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets 2017.
- d'autoriser le Président à signer toutes les conventions afférentes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale - Equipements sportifs

17 - Equipements sportifs - Tarif école de natation saison 2017/2018

Rapporteur : Bernadette SANMARTIN, 8ème Vice-Présidente

Les modalités d'inscriptions pour l'école de natation changent à la prochaine rentrée scolaire. **L'école de natation fonctionnera sur des inscriptions aux semestres et non plus aux trimestres.**

Le coût global sur l'année reste identique. Il n'est pas souhaité d'augmenter les tarifs pour rester sur un montant similaire aux autres piscines du territoire.

Après analyse, il est proposé d'appliquer les nouveaux tarifs pour l'école de natation présentés dans le tableau ci-dessous, à compter du 1 septembre 2017.

TARIFICATION	2017/2018
Ecole de natation Adulte (par session)	142.5 €
Ecole de natation Enfant (par session)	90 €
Ecole de natation Adulte 4c (par session)	127.5 €
Ecole de natation Enfant 4c (par session)	63 €

Il est proposé :

- de voter les tarifs pour l'école de natation présentés dans le tableau ci-dessus, applicables au 1 septembre 2017,

- d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Ecologie territoriale

18 - Autorisation d'agrainage et destruction de nuisibles sur des parcelles du Sicoval à Goyrans

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le Sicoval est propriétaire de parcelles naturelles sur la commune de Goyrans qui sont intégrées dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale.

Depuis plusieurs années le Sicoval applique un plan de gestion à ces parcelles en cohérence avec les enjeux et réglementations de la Réserve Naturelle Régionale. Il est à noter que cette dernière ne régleme pas la chasse.

L'association de chasse ACCA de Goyrans, au travers de son garde-chasse sollicite le Sicoval pour pouvoir déployer un plan de gestion du gibier notamment sur les parcelles propriétés du Sicoval.

Les actions de ce plan s'orientent vers une gestion intelligente du territoire visant l'arrêt des lâchers de gibiers d'élevage et la mise en place d'un plan de chasse et donc de quotas maximum de prélèvement de certaines espèces.

En effet il était coutumier jusqu'à présent de lâcher faisans et perdrix aux jours proches de l'ouverture de la chasse afin de repeupler le territoire et satisfaire les chasseurs.

A ce jour l'ACCA s'est engagée à changer sa méthode de gestion en lâchant essentiellement des animaux issus d'élevage semi-sauvage des espèces poules faisanes communes et poules perdrix rouges aux périodes dites d'accouplement afin d'optimiser celui-ci.

Onze agrainoirs équipés de dispositif anti grand gibier ont été disposés à l'échelle du territoire de l'ACCA et très prochainement suivront onze points d'eau réservés eux aussi au petit gibier.

Un plan de gestion comme celui-ci n'étant viable que par une bonne gestion de la prédation, il est joint une délégation de destruction des espèces dites nuisibles, qui se compose pour la demande de l'ACCA de Goyrans du renard uniquement.

Il est donc demandé concrètement au Sicoval l'autorisation d'implanter un nouvel agrainoir sur le haut plateau du lieudit BALANDRA à GOYRANS (parcelles du SICOVAL, cet agrainoir serait susceptible d'être déplacé sur le tumulus plus bas selon l'évolution des espèces au printemps).

Cette démarche a fait l'objet d'une demande d'avis au conservateur de la Réserve Naturelle qui a confirmé la compatibilité avec les enjeux de la RNR mais aussi le travail collaboratif de qualité mené par l'ACCA de Goyrans qui s'inscrit pleinement dans la démarche de la RNR.

Il est proposé

- d'autoriser le Président du Sicoval, ou son représentant, à signer l'autorisation d'agrainage et la délégation de droit de destruction, jointes en annexes, en imposant à l'ACCA de Goyrans de tenir informé le service espace naturel des actions menées au cours de l'année (déplacement des agrainoirs, campagnes de destruction, ...)

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

19 - Modification de la composition et du rôle de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

- **Vu** la délibération n°2015-07-02 du 06 juillet 2015 reçue en Préfecture le 07 juillet 2015 portant délégation du Conseil de Communauté au Président pour prise de décision concernant l'attribution d'aide individuelle à des propriétaires privés sur avis de la Commission Local d'Amélioration de l'Habitat du Sicoval.
- **Vu** le procès verbal visé par la Préfecture le 30 juin 2015 désignant Monsieur Jacques Oberti comme représentant du Sicoval
- **Vu** la délibération n°2012-02-05 du Conseil de Communauté du 13 février 2012 portant sur la délégation de la gestion des aides à la pierre – renouvellement des conventions de la délégation pour la période 2012-2017
- **Vu** les conventions signées entre le Sicoval, l'Etat et l'agence nationale de l'habitat (anah) le 24 avril 2012
- **Vu** la délibération n°S201705004 du Conseil de Communauté du 2 mai 2017 portant sur l'avenant 2017 à la convention de delegation de gestion des aides à la pierre 2012-2017
- **Vu** la délibération n°S201705003 du Conseil de Communauté du 2 mai 2017 portant sur le programme d'actions territoriales 2017 dans le cadre des aides à l'amélioration du parc privé
- **Vu** le Code de l'habitation et de la construction et notamment son article r321-10,
- **Vu** les articles 7, 8, 9 et 18 du décret n°2017-831 du 5 mai 2017 relatif à l'organisation et aux aides de l'Anah

La Commission Locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH) du Sicoval décide de l'attribution et du versement des subventions de l'Anah (Agence nationale de l'amélioration de l'habitat), destinées à la réhabilitation des logements appartenant à des propriétaires privés.

Ces aides peuvent être accordées soit à des propriétaires qui s'engagent à louer les logements, soit à des propriétaires occupants modestes pour améliorer le confort de leur résidence principale. La commission a également pour mission d'approuver les programmes d'actions intéressant son ressort et de statuer sur le rapport annuel d'activités établi par le Sicoval.

Les articles 7, 8, 9 et 18 du décret du 5 mai 2017 portent sur les obligations suivantes :

- modifier la composition de la CLAH
- modifier le rôle de la CLAH pour alléger les procédures et accélérer le processus de décision au bénéfice du demandeur.

Composition de la CLAH :

Il ne subsistera plus qu'un seul représentant d'Action Logement et il est ajouté une deuxième

personne qualifiée dans le domaine social.

Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CLAH n'est plus limitée à 6 ans mais est calée sur la durée de la convention de gestion déléguée des aides à la pierre conclue entre le délégataire (ici le Sicoval) et l'Anah.

La durée du mandat de la CLAH du Sicoval va jusqu'au 31 décembre 2017.

A cet égard, il est rappelé que le mandat des membres des CLAH est renouvelable sans limitation.

Proposition de modification de la composition de la CLAH

Représentant de l'administration (Etat) et membres de droit (*inchangé*)

- Membre titulaire : Mme Sabine PAULUS, chef d'unité Habitat privé et Lutte contre l'habitat indigne, service logement et constructions durables, DDT31

- Membre suppléant : Mme Peggy MAX, adjointe au chef d'unité pour l'Anah, service logement et constructions durables, DDT 31

8 autres membres

En qualité d' élu communautaire (*inchangé*)

- Membre titulaire : Mme Claudia FAIVRE

- Membre suppléant : M Alain SERIEYS

En qualité de représentant des propriétaires (*inchangé*)

- Membre titulaire : M Francis GUITARD (membre du Conseil d'Administration de la Chambre Syndicale des Propriétaires et copropriétaires 31)

- Membre suppléant : M Michel SOUVIRON (Conseiller de la Chambre Syndicale des Propriétaires et co propriétaires 31)

En qualité de représentant des locataires (*inchangé*)

- Membre titulaire : M Pierre CASCINO (Président de l'Union Départementale de la Confédération Générale du Logement 31)

- Membre suppléant : M Louis HAMY (Secrétaire de l'Union Départementale de la Confédération Générale du Logement 31)

En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine du logement (*inchangé*)

- Membre titulaire : Mme Pascaline BRANDALAC, Directrice de l'ADIL 31

- Membre suppléant : Mme Jacky AYRAL, Conseillère juriste de l'ADIL 31

En qualité de personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social (*inchangé*)

- Membre titulaire 1 : Mme Béatrice GASSIE, responsable du service social territorialisé de la CAF
- Membre suppléant 1 : Mme Brigitte DUMAS, Travailleur social territorialisé de la CAF

Nouveau : Afin de répondre aux exigences du décret il est proposé de faire appel aux services de la Maison des Solidarités du Conseil Départemental en tant que deuxième personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social. Le Conseil Départemental va être sollicité en ce sens.

- Membre titulaire 2: Mme Anne MORELLE, Responsable de la Maison des Solidarités du Conseil Départemental 31
- Membre suppléant 2 : Mme Sabine VERNET, Responsable adjointe de la Maison des Solidarités du Conseil Départemental 31

En qualité de représentant des organismes collecteurs associés de l'Union d'Economie Sociale du Logement

Nouveau : cette catégorie de représentant ne doit compter qu'un seul membre.

- Membre titulaire : Mme Marcelle DUPIN d'Action Logement
- Membre suppléant : M Francois MAGNE d'Action Logement

En qualité d'autre financeur de l'amélioration de l'habitat (*inchangé*)

- Membre titulaire : Mme Sylvie LABESSAN, Directrice Générale de la SACICAP TOULOUSE PYRENEES

Rôle de la CLAH

- **Amélioration des délais de décision vis-à-vis des demandeurs**

Les dossiers individuels de propriétaires occupants, propriétaires bailleurs n'ont plus vocation à être soumis pour avis préalable à la CLAH, mais à faire l'objet d'un état récapitulatif des décisions, présenté en CLAH à un rythme à définir localement (minimum annuellement).

- **Suppression de l'avis obligatoire de la CLAH pour les décisions de retrait-reversement des subventions**

Cette modification des attributions de la CLAH vise un recentrage de ses missions sur les grandes orientations de la politique d'habitat privé : avis sur le programme d'actions et le bilan d'activité uniquement, état récapitulatif des décisions communiqué à la CLAH (attributions et rejets).

L'avis de la CLAH sur tous les documents généraux ou de programmation, qui constituent le coeur de ses attributions, restera inchangé.

Règlement intérieur

La CLAH dans sa composition modifiée adoptera son règlement intérieur, en prenant en compte les modifications réglementaires concernant ses attributions.

Il est proposé :

- de valider les modifications de la composition de la CLAH
- de valider les modifications du rôle de la CLAH
- d'autoriser la CLAH à modifier son règlement intérieur en conséquence,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Mixité de l'Habitat

20 - Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage, Haute Garonne - Manéo, - Approbation de l'adhésion de nouvelles collectivités

Rapporteur : Claudia FAIVRE, Membre associé au Bureau

Depuis la délibération n° 2002-188 du 2 décembre 2002, le Sicoval est adhérent du Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage, Haute Garonne – Manéo.

Le périmètre d'intervention du syndicat vient de s'étendre en approuvant les adhésions de :

- La communauté de communes de la Save au Touch
- La communauté de communes Lauragais, Revel, Sorèzois
- La communauté d'agglomération Le Muretain Agglo

Conformément à l'article L 5211.18 du code général des collectivités territoriales issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il appartient aux collectivités membres du Syndicat et donc au Sicoval de se prononcer sur ces nouvelles adhésions en vue d'une décision définitive d'admission par Monsieur le Préfet.

- La communauté de communes de la Save au Touch adhère au syndicat ainsi qu'à la compétence à la carte gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage
- La communauté de communes Lauragais, Revel, Sorèzois au syndicat (seules compétences obligatoires)
- La communauté d'agglomération Le Muretain Agglo au syndicat ainsi qu'à la compétence à la carte gestion et fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage

Ces nouvelles adhésions n'ont pas d'impact particulier pour le Sicoval.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable aux adhésions de la communauté de communes de la Save au Touch, de la communauté de communes Lauragais, Revel, Sorèzois et de la communauté d'agglomération Le Muretain Agglo au Syndicat Mixte Accueil des Gens du Voyage, Haute Garonne – Manéo.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document relatif au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Cohésion Sociale / Cohésion, Solidarité, Prévention, Jeunes adultes

21 - Reconduction de l'opération "BAFA 1er Job" (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) en 2017 - 2018

Rapporteur : Karine ROVIRA, Membre associé au Bureau

Une des missions essentielles du PIJ (Point Information Jeunesse) est de proposer aux jeunes de notre territoire un accompagnement vers un premier « job ». Dans ce contexte, l'« opération BAFA », mise en place en 2016, a permis à 7 jeunes (sur 10 prévus) du territoire d'accéder à une formation qualifiante leur facilitant ainsi l'accès à un premier emploi par notamment la réservation de places sur les structures que gère le Sicoval (ALSH Enfance).

A la suite de la commission Jeunes et Jeunes adultes du 12 octobre dernier, les élus ont approuvé la reconduction de cette opération pour 2017 et ce sur les mêmes principes que ceux validés l'an dernier, à savoir :

- le maintien de 10 jeunes pour l'édition 2017-18, comptés dans le planning des effectifs / animateurs saisonniers Contrat d'Engagement Educatif, prévus par la Direction des Politiques Educatives
- la prise en charge par le Sicoval (à hauteur de 550€ maximum par jeune) du stage de formation initiale,
- les jeunes stagiaires font partie de l'équipe d'encadrement et ne sont pas rémunérés durant leur période de stage,
- les jeunes effectuent 18 jours en en CEE (Contrat d'Engagement Educatif) dont 3 jours de préparation.

Le rôle du PIJ dans l'opération est d'être médiateur entre les jeunes et les ALSH Enfance. Le PIJ représente la première entrée pour les jeunes afin de les informer sur le dispositif.

Un bilan est fait avec les jeunes en fin de CEE afin de les accompagner et de les encourager à réaliser leur stage de perfectionnement en vue de finaliser le BAFA.

Pour ce faire, une rencontre DRH / directeurs-trices de structures / PIJ est mise en place.

Une fois leur BAFA réalisé, il est possible de les intégrer, s'ils le souhaitent, dans le vivier des animateurs qualifiés BAFA pour le Sicoval.

Une demande de financement CAF a été effectuée dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse pour compenser la prise en charge du stage de formation initiale par le Sicoval.

Méthodologie à envisager pour l'édition 2017 :

- Rédiger une charte nominative (élaborée par le PIJ), sans date et avec une définition des rôles de tous les protagonistes plus précise (le stagiaire, le directeur de structure, les ressources humaines, l'informateur jeunesse).

- Faire 2 contrats : 1 pour le stage pratique (élaboré par la structure d'accueil) et 1 pour le CEE (élaboré par la DRH).
- Dans le cadre du recrutement, le critère de la motivation est fondamental.
- Mise en place d'une réunion collective : responsables de secteur Enfance, PIJ et DRH pour faire le point sur toutes les candidatures, répartir les CV par secteur, puis entretiens entre jeunes et responsables d'ALSH.

Pour rappel, le CEE (Contrat d'Engagement Educatif) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) en France. Il a été créé en 2006, pour permettre un engagement volontaire occasionnel et répondre aux besoins spécifiques des accueils de loisirs.

Ce contrat est encadré par deux obligations :

- l'employé ne peut travailler en CEE plus de 80 jours sur 12 mois consécutifs ;
- la rémunération journalière ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire par jour.

La rémunération forfaitaire d'un agent sous contrat d'engagement éducatif pour un jour de travail, sera donc de 40.07 € brut journalier à laquelle s'ajoutera 10% d'indemnité de congés payés. Les cotisations seront calculées sur des bases forfaitaires qui seront déterminées chaque année par l'URSSAF.

Le repas est intégralement à la charge de l'organisateur et n'est pas considéré comme un avantage en nature, lorsque la fonction nécessite une présence continue auprès du public accueilli.

Il est proposé :

- de reconduire le dispositif avec la prise en charge du stage de formation initiale du BAFA par le Sicoval,
- d'approuver la création de 10 emplois saisonniers en contrat d'engagement éducatif dans le cadre de l'action « 1^{er} job – BAFA » dans les conditions énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Transports et déplacements

22 - Schéma directeur cyclable du Sicoval : programmation études et travaux 2017-2019

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Le schéma directeur cyclable du Sicoval a été adopté le 2 juin 2003 dans le contexte de révision du Plan de Déplacements Urbains de la grande agglomération toulousaine. Il proposait, en concertation avec les communes, des liaisons entre les principaux équipements du territoire. Il était prévu, suite à l'approbation du PDU, de confirmer la maîtrise d'ouvrage ainsi que le financement du réseau cyclable ainsi défini. Des financements étaient attendus de la part de l'Etat, du Conseil Départemental, du SMTC et du Sicoval.

La délibération du Sicoval du 10 septembre 2007 a acté le retrait de l'Etat et du SMTC en tant que

financeurs potentiels. Toutefois, à cette date deux aménagements cyclables structurants de notre territoire ont été réalisés : la piste cyclable longeant le Transport en commun en site propre de la RD813 (Maîtrise d'ouvrage SMTC -Tisséo) ainsi que la piste d'accès à l'Innopole depuis le parc du Canal de Ramonville (Maîtrise d'ouvrage Sicoval).

En complément, le Parcours cyclable du Canal du Midi, réalisé par le Conseil Départemental de la Haute Garonne en 1991, constitue l'axe structurant de notre territoire en matière de déplacements doux.

La délibération du Sicoval du 10 septembre 2007 a confirmé la commune comme maître d'ouvrage des aménagements cyclables et a prévu un accompagnement financier du Sicoval à hauteur de 20% du montant HT des travaux dans le respect d'une enveloppe annuelle de 200 000 € et d'une cohérence territoriale des aménagements projetés.

La délibération du Sicoval du 1^{er} juillet 2013 a acté la création d'un réseau structurant piloté par le Sicoval constitué de deux axes : Nord et Sud. Le financement de 200 000 € annuel a été confirmé, la distinction étant faite entre aménagements de sécurisation (petits travaux, signalétique) financés à 100% par le Sicoval et aménagements de création (travaux plus importants tels que création ex-nihilo de pistes cyclables) cofinancés à égalité par le Sicoval et la commune concernée dans le respect de l'enveloppe financière annuelle.

La délibération du 1^{er} juillet 2015 a précisé le tracé de l'axe Sud du schéma directeur cyclable ainsi que la possibilité d'un financement par le dispositif de financement de l'Etat TEPCV tranche 1. Dans ce cadre, il a été proposé que pour les travaux de création d'infrastructures, la part des communes soit abaissée de 50% à 20% tant que les financements sont disponibles.

Dans la continuité de la délibération du 1^{er} juillet 2015, la présente délibération vise à réaliser un bilan de la mise en œuvre du SD cyclable et à affiner la programmation sur les années 2017 - 2019 articulée sur les financements TEPCV tranche 2 et du Département.

1. Rappel des objectifs et des caractéristiques du réseau structurant cyclable du Sicoval

L'objectif général du schéma directeur cyclable du Sicoval est d'augmenter la part modale du vélo dans les déplacements des habitants de la grande agglomération toulousaine, les différents réseaux intercommunaux devant être interconnectés efficacement. Il peut s'agir de déplacements utilitaires : domicile – travail ou domicile – études mais également de déplacements de loisirs en lien avec le Parcours cyclable du canal du midi. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la politique de transition écologique du Sicoval pour limiter les émissions polluantes conformément à l'Agenda 21 et au Plan Climat Energie Territorial.

Actuellement, la pratique du vélo est très faible et représente environ 1% des déplacements sur le territoire du Sicoval. (Source Enquête Ménages Déplacements 2013 – extraction Sicoval). Ce chiffre est toutefois à nuancer car l'Enquête Ménages a eu lieu dans un contexte peu favorable : baisse de la mobilité individuelle, attractivité renforcée des transports en commun, mauvaises conditions météorologiques. Pour information, les parts modales des différents modes de déplacement en 2013 sont : voiture particulière 72%, transports en commun 11%, vélo 1%, marche 14%, autres 2%.

Néanmoins, dans cette même enquête, un tiers des habitants du Sicoval déclarent utiliser occasionnellement ou quotidiennement le vélo. En particulier, ce sont les habitants du secteur d'Auzeville - Castanet - Pechabou qui utilisent le plus ce mode de déplacement.

Le réseau cyclable structurant du Sicoval, défini par la délibération du 1^{er} juillet 2013, est composé de deux axes : Nord et Sud interconnectés aux différents réseaux de transport existants, ou en projet : métro, bus, fer et au Parcours cyclable du Canal du Midi. (cf. annexe 1 : Réseau structurant cyclable

du Sicoval). Ce dernier constitue l'épine dorsale du territoire en matière de déplacements doux. Ces axes doivent répondre aux fonctionnalités suivantes : assurer une continuité en valorisant les aménagements réalisés, desservir les équipements publics, développer les services (stationnement, signalétique), assurer la cohérence avec les schémas directeurs du Conseil Départemental et de Toulouse Métropole.

Il est rappelé que les études fines et le suivi des travaux sont menés en concertation avec les communes concernées. Par ailleurs, le Conseil Cycloval qui fédère les associations d'usagers du secteur est également associé aux réflexions.

Les études et travaux relatifs aux infrastructures sont réalisés par le Sicoval. Les travaux sont commandés par le biais de marchés à bons de commande existants et notifiés.

2. Axe structurant Nord

L'axe Nord dessert divers équipements publics : lycée de St Orens, collèges de St Orens et de Ramonville, piscine de St Orens et diverses zones d'activités : Labège Enova, Parc technologique du Canal à Ramonville, Pont de Bois à Auzerville. Par ailleurs, il desservira également le futur collège d'Escalquens. Ce parcours est relié au réseau de transport urbain Tisséo (lignes 79, 80, 109, 62... métro ligne B) et régional (gares de Labège Village et de Labège Innopole). Cet axe est constitué principalement d'aménagements cyclables réalisés par les communes du Sicoval qu'il a été nécessaire de sécuriser (reprise de revêtements, abaissements de bordures..) et de jalonner. L'axe primaire ainsi réalisé constitue le Parcours cyclable du Sicoval, constitué de pistes cyclables, bandes cyclables, voies à faible trafic...

L'axe Nord a été mis en service le 18 septembre 2016 au cours d'une inauguration réalisée pendant la semaine de la mobilité en présence d'environ 50 usagers, encadrés par les antennes locales de l'association deux Pieds Deux Roues et les représentants de Cycloval, structure informelle qui fédère les diverses associations d'usagers.

2.1 Les travaux réalisés en 2015-2016 ou financés: (Cf. annexe 2 : Axe Nord - Travaux 2015 – 2019)

(Les numéros correspondent à des emplacements sur les cartes des annexes).

1 : Cheminement mixte le long de la RD94 sur la commune d'Escalquens.

Une participation de 50 000 € HT a été actée car cette liaison est inscrite au schéma directeur cyclable, elle s'inscrit dans le maillage général de l'axe Nord et permettra à terme la desserte du futur collège d'Escalquens.

2 : Création d'une goulotte cyclable sur la commune de Ramonville (franchissement d'un escalier) pour faciliter l'accès à un quartier de Ramonville depuis le cheminement mixte de la RD813. Le coût de cet aménagement est de 1 850 € HT.

3 : Cheminement mixte longeant la voie La pyrénéenne de Labège Innopole. Ce cheminement, parallèle à l'avenue de la Pyrénéenne, a été créé sur un linéaire de 160 m pour sécuriser l'accès à la zone d'activités Innopole depuis Ramonville (métro et Canal du Midi) et Montaudran. Cet aménagement contribue à la sécurisation de l'accès cyclable à Labège Innopole et ainsi participe à l'amélioration de l'accessibilité tous modes à cette zone d'activités d'intérêt régional. D'après l'enquête ménages déplacements 2013, les déplacements à destination des zones d'activités du parc

technologique du Canal et d'Innopole sont effectués très majoritairement en voiture particulière (79%), puis en TC (7%) et en vélo (1%). L'aménagement a consisté à créer un cheminement mixte sur un linéaire de 160 m et d'une largeur de 2.5 m dans sa partie bidirectionnelle. La piste préserve les espaces verts existants. Le foncier concerné est propriété du Sicoval. Le coût de cet aménagement est de 42 450 € HT.

4 : Sécurisation du cheminement mixte le long de la RD2c sur la commune d'Auzielle. Dans le secteur concerné, cet axe dessert les communes d'Auzielle, Lauzerville, Saint Orens. Le projet a consisté à élargir un cheminement mixte le long de la RD2c pour sécuriser la liaison entre Saint Orens et Auzielle. L'aménagement s'inscrit sur un linéaire de 120 m et permettra, en créant un mur de soutènement, d'offrir aux usagers une largeur utile de 2 m.

Cet aménagement bénéficie aux cyclistes pour leurs déplacements utilitaires liés au collège René Cassin, au lycée de Saint Orens, ou vers Saint Orens et Toulouse. Le coût des travaux s'élève à 49 802 € HT.

5 : Sécurisation de l'accès à Innopole – rue Garance. Il s'agit de l'abaissement des bordures rue Garance permettant d'améliorer le confort des cyclistes à l'entrée d'Innopole en venant de Montaudran ou Ramonville par la piste cyclable. Le coût de ces travaux s'élève à 3512 € HT.

Mise en œuvre de la signalétique directionnelle sur l'ensemble du linéaire de l'axe Nord du Parcours cyclable du Sicoval. Cette signalétique a été implantée en août 2016, elle permet aux usagers de se repérer et de connaître les principales distances pour rejoindre les centres des communes / le réseau structurant de transport / les principaux équipements publics (collèges, piscine). Elle est complémentaire avec la signalétique implantée par Toulouse Métropole. Le coût s'est élevé à 35 130 € HT.

Etudes diverses et petits travaux : Levés topographiques.. pour un montant de 5898 € HT.

Le coût global des travaux réalisés à ce jour relatifs à l'axe Nord est de 188 644 € HT. Ces aménagements ont fait l'objet de financements TEPCV tranche 1 à hauteur de 80% soit une participation de 150 915 €. Le solde de la tranche 1 de TEPCV est de 39 000 € pour un montant de travaux de 48 856 € HT. Ce solde est reporté sur la tranche 2.

2.2 Les études et travaux prévus en 2017-2018-2019 (Cf. annexe 2 : Axe Nord - Travaux 2015 – 2019)

2.2.1 Les études

En 2017 :

Il est proposé d'étudier les améliorations possibles de la piste d'accès Nord à Innopole. Ainsi, il est programmé une expertise géotechnique (2500 € HT) pour connaître les désordres structurels de la piste et envisager les coûts de remise en état. La programmation de ces travaux pourra être envisagée en complément de la programmation décrite dans cette note, selon l'urgence de sécuriser la piste.

2.2.2. Les travaux - création

En 2017 :

1 : Création d'un itinéraire cyclable alternatif à la RD813 entre Castanet, Auzerville et Ramonville. Cet

itinéraire, proposé par les associations d'usagers, proposera une alternative aux aménagements de la RD813 pour les cyclistes. En effet, des difficultés de cohabitation ont été identifiées entre cyclistes et piétons sur cet axe. Les travaux sont localisés sur la commune d'Auzeville. Il s'agira de créer une piste cyclable sur une distance de 60 m entre un cheminement provenant de Castanet en continuité de la rue Violette Leduc et le chemin de la Lacade sur Auzeville permettant de sécuriser le passage à proximité de l'entrée de l'INRA. Le coût de ces travaux s'élève à 25 000 € HT. Par ailleurs, le chemin bordant le Bois Joli sur la commune d'Auzeville sera ouvert à la circulation des cyclistes et l'ensemble de cet itinéraire alternatif sera sécurisé et signalé pour un coût global de 13 333 € HT. Ces deux opérations nécessitent des acquisitions foncières.

2 : Création d'une piste cyclable à Castanet, entre le chemin d'Augustin et l'avenue Jean Moulin. Il s'agit d'un aménagement de 85 m environ et d'une largeur de 2.5 m destiné à sécuriser le secteur en améliorant le maillage de pistes cyclables. Le coût global s'élève à 25 000 € HT.

3 : Création d'une piste cyclable et d'un plateau traversant sur la RD2c sur les communes de Lauzerville et Saint Orens. Il consiste à créer une traversée sécurisée de la RD2c principalement pour les habitants de Lauzerville souhaitant se rendre au collège René Cassin de Saint Orens. Il permettra également prochainement l'accès au lycée de Saint Orens par le réseau de randonnée projeté par Toulouse Métropole. Par ailleurs, cette liaison pourra également être utilisée pour les déplacements de loisirs (liaison vers Saint Orens et Toulouse ou vers Auzielle en direction du Parcours cyclable du canal du Midi). Les aménagements consistent en la création d'un cheminement mixte le long de la RD2c sur un linéaire de 60 m environ puis à la création d'un plateau traversant. La suite de la liaison sera prise en charge par Toulouse Métropole notamment la création d'un cheminement facilitant l'accès direct au collège. Ces aménagements seront accompagnés de dispositifs incitant à la réduction de la vitesse des automobilistes (baisse progressive de la vitesse autorisée, radar pédagogique) Le coût global de cet aménagement s'élève à 80 000 € HT.

En 2018 :

1 : Création de la liaison collège Escalquens – RD16. A ce stade, le coût de cet aménagement a été évalué à 250 000 € HT.

En 2019 :

1 : Création de la liaison Escalquens – Labège par la RD16 – phase 1. A ce stade, le coût de cet aménagement a été évalué à 212 500 € HT.

2.2.2 Les travaux – Sécurisation

En 2017 :

4. Mise en place d'un dispositif de comptage. Il s'agit d'implanter des dispositifs de comptage à divers lieux de l'axe Nord pour évaluer la fréquentation de l'axe puis son évolution. L'implantation a été évaluée à 12 500 € HT.

3. Axe structurant Sud

L'objectif de l'axe Sud est de créer des liaisons cyclables entre les communes d'Ayguésvives, Baziège et Montgiscard, en lien avec le Parcours cyclable du Canal du Midi. Il s'agit de desservir les secteurs d'habitation, les équipements publics communaux (collège, équipements sportifs ou culturels, gare) ou intercommunaux en projet (futur pôle d'échanges à l'échangeur de Montgiscard, zone d'activités du Rivel) Le projet s'attachera à proposer des liaisons intercommunales mais ne se substituera pas aux projets urbains des communes pour l'aménagement des cœurs de village.

3.1 Les études et travaux prévus en 2017-2018-2019 (Cf. annexe 3 : Axe Sud – Travaux 2017- 2019)

3.1.1 Les études

En 2017 :

Deux études sont prévues pour des créations de passerelle modes actifs : franchissement de l'Amadou pour rejoindre le bourg depuis le Parcours cyclable sur la commune d'Ayguésvives (4166 € HT) et pour évaluer une alternative à la connexion entre le Sud du Village et le Parcours cyclable du canal du midi à Montgiscard (5416 € HT).

3.1.2 Les travaux - création

En 2018 :

1 : Création d'une piste cyclable longeant l'Amadou sur la commune d'Ayguésvives. Ce projet s'inscrit dans un projet global : renaturation des berges et réseau de transfert vers la future station d'épuration. Le coût global de cet aménagement s'élève à 166 667 € HT.

2 : Création d'une liaison entre les équipements sportifs d'Ayguésvives et le chemin Beauséjour. Le cout global de cet aménagement s'élève à 37 500 € HT.

3 : Création d'une piste cyclable entre la contre allée de la RD16 et l'écluse de Ticaille. Le coût global de cet aménagement s'élève à 64 198 € HT. Cette opération nécessite des acquisitions foncières.

4 : Création d'une passerelle sur l'Amadou pour rejoindre le bourg depuis le Parcours cyclable sur la commune d'Ayguésvives. A ce stade, avant études de faisabilité, le coût de cet aménagement a été évalué à 60 000 € HT.

5 : Création d'une liaison entre le Sud de Montgiscard et le Parcours cyclable du Canal du Midi. Différentes solutions sont à l'étude. Le coût des solutions RD813 et chemin de contre halage est d'environ 250 k€ HT.

6. Création d'une continuité cyclable entre Montgiscard et l'écluse Nord, le coût de cet aménagement est estimé à 25 000 € HT.

En 2019 :

1 : Création d'une liaison cyclable entre le parking de covoiturage de Montgiscard et le Parcours cyclable du Sicoval à Baziège. A ce stade, le coût de cet aménagement a été évalué à 75 000 € HT. Cette opération nécessite des acquisitions foncières

3.2.2 Les travaux – sécurisation

En 2017 :

1 : Implantation de la signalétique directionnelle entre l'écluse de Ticaille à Ayguésvives et la gare de Baziège. Le coût est de 6250 € HT.

En 2018 :

7. Sécurisation de la contre allée de la RD16 entre la piste cyclable de l'Amadou et l'écluse de Ticaille. Le coût est de 70 000 € HT

7. Sécurisation du rond-point En turet. Le coût est de 3896 € HT.

8. Implantation de la signalétique sur les liaisons Montgiscard et Ayguésvives, pour un coût prévisionnel de 5833 € HT.

2019

2. Finalisation de l'implantation de la signalétique directionnelle, le coût estimatif s'élève à 11 667 € HT.

4 Les aspects fonciers

Certaines opérations portées dans le cadre du schéma directeur du Sicoval nécessitent des acquisitions foncières. Il a été proposé, notamment dans le cadre des instances dédiées du Sicoval (PIAFF), que les services du Sicoval accompagnent les communes dans leurs négociations auprès des propriétaires mais que les acquisitions soient financées par les communes à leur charge. Ce principe sera appliqué lorsque des acquisitions foncières seront nécessaires.

5 Les services Vélo

En complément d'une desserte effective en modes lourds de transports en commun des parcs d'activités Enova et du Parc technologique du Canal, et pour inciter à des modifications de comportement en matière de déplacement dans un secteur très congestionné par l'autosolisme, il est proposé d'étudier les scénarios de déploiement de services vélos permettant d'opérer un report modal significatif vers les modes actifs en accès aux zones d'activités et pour les déplacements internes.

Cette étude sera menée par la SPL Arpe dont le Sicoval est actionnaire et aura trois objectifs :

- Créer une communauté des modes actifs pour associer et mobiliser les divers acteurs (entreprises, usagers, associations d'usagers)
- Réaliser un diagnostic des usages et des infrastructures actuels.
- Préconiser des améliorations du réseau et le développement de nouveaux services de location de vélo.

Cette étude devra être cohérente avec le Projet Mobilités 2020-2025-2030 porté par le SMTC et les diverses orientations d'aménagement des parcs d'activités. Par ailleurs, le Sicoval, dans le cadre de son schéma de développement économique, sera attentif aux innovations portées par des partenaires locaux dans le domaine de la mobilité qui pourraient trouver des applications locales. Le montant estimatif de cette étude est de 35 250 € HT dont 24 000 € sont financés par le dispositif Tepcv.

6 Le financement

Le Sicoval est lauréat du dispositif « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » porté par l'Etat.

Le schéma directeur cyclable du Sicoval a bénéficié du financement inscrit dans la première tranche financière de ce dispositif notamment pour les aménagements réalisés en 2015-2016.

Un programme d'actions complémentaires a été conclu le 20 mars 2017. Concernant le volet mobilité durable, il se traduit par le financement de travaux d'infrastructures cyclables inscrits dans le schéma directeur et par le financement de l'étude décrite ci avant sur le développement des services vélos. Ces actions peuvent être financées à 80%. **Le montant Tepcv prévu est de 509 000 € HT pour les infrastructures et de 24 000 € HT pour les études sur les services vélos.**

Des aides sont également mobilisables auprès du Département dans le cadre de sa programmation cyclable. Elles s'élèvent à environ 40 000 € par tranche de 100 000 € de travaux, deux dossiers pouvant être déposés chaque année par une communauté d'agglomération et un projet par commune chaque année. Les deux aides ne peuvent pas se cumuler.

Ainsi, il est proposé de modifier les modalités de financement des travaux portés par le schéma directeur cyclable :

- **Travaux de sécurisation : (petits travaux dont reprise de revêtement, signalétique, stationnement) : non éligibles aux financements du Département : 80 % Tepcv, 20% Sicoval**
- **Travaux de création : (création d'une infrastructure indépendante de la chaussée) :**

- o **Si financement par Tepcv : 80% Tepcv, 10% commune, 10% Sicoval.**
- o **Si financement par Tepcv et desserte d'équipement intercommunal : 80% Tepcv, 20 %Sicoval.**
- o **Si financement par Département : montant forfaitaire et reste à charge : 75 % Sicoval, 25% commune.**

Ces modalités peuvent être adaptées pour des projets pour lesquels d'autres acteurs peuvent être mobilisés. (par exemple connexion avec le réseau cyclable de Toulouse Métropole).

Le récapitulatif du financement est porté en annexe 4 : Financement du schéma directeur cyclable du Sicoval 2017-2019 intégrant les parts du Sicoval et des communes.

Programmation du schéma directeur cyclable 2017 – 2018 – 2019 / Services

L'étude à mener sur les parcs d'activités concernant notamment le développement des services de location de vélos a un coût de 35 250 € HT et sera financés à hauteur de 24 000 € par le dispositif Tepcv.

Il est proposé :

- D'acter la programmation 2017 – 2019 du schéma directeur cyclable du Sicoval et les modalités financières
 - D'autoriser le Président, ou son représentant à solliciter des subventions auprès des différents partenaires financiers.

François Aumonier s'interroge sur la subvention TEPCV. Il pense qu'on aurait pu repenser le schéma directeur en fonction de ces subventions.

Jacques Oberti indique que les financements sont fléchés sur les priorités.

Patrice Arseguel indique qu'à Odars, il voudrait qu'un effort soit fait pour les demandes formulées par la commune.

Adopté par 60 voix Pour, 0 Contre, 4 Abstentions et 4 refus de vote.

DAF / Affaires juridiques

23 - Prêt d'action temporaire - SPL ARPE Occitanie - Sicoval / Communauté de commune Grand Pic Saint Loup

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

Vu les articles 1892 et 1904 du Code Civil

Le Sicoval est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale du développement durable (ARPE) qui propose un accompagnement stratégique ainsi qu'un appui technique en adéquation avec les besoins des projets d'aménagement et de développement durable de ses collectivités actionnaires.

La Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup souhaite pouvoir bénéficier de certaines prestations techniques délivrées par l'ARPE notamment un soutien sur le plan climat air énergie territorial (PCAET), la mobilité durable, l'accessibilité des bâtiments et espaces publics.

En attendant les formalités d'adhésion définitives la communauté du Grand Pic Saint Loup souhaite pouvoir faire appel à l'ARPE sans mise en concurrence préalable. Pour se faire une convention de

prêt temporaire d'action peut être consentie par un actionnaire de l'ARPE. Cette convention est consentie sur une durée de six mois renouvelable une fois.

Les élus du Sicoval se proposent de prêter une action pour bénéficier des prérogatives résultant de la qualité d'actionnaire de l'ARPE. Ce prêt n'occasionne aucun impact financier pour les parties.

Il est proposé :

- d'approuver la convention de prêt pour une action de l'ARPE d'une valeur de 100 € au bénéfice de la communauté de commune du Grand Pic Saint Loup pour une durée de six mois renouvelable une fois pour la même durée (convention jointe) ;
- d'autoriser le président du Sicoval ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Eau et assainissement

24 - Complément de tarif - Tarif étalonnage compteurs d'eau 2017

Rapporteur : Michèle GARRIGUES, 4ème Vice-Présidente

Dans le cadre de sa politique eau potable et assainissement, le Sicoval assure la gestion des réseaux et la distribution d'eau potable auprès de ses usagers. Elle a également en charge la relation usagers depuis la mise à jour des fichiers usagers jusqu'à la facturation de leur consommation.

Dans ce cadre le Sicoval peut procéder à la vérification des compteurs d'eau selon les prescriptions du règlement, et aussi souvent qu'elle le juge utile.

L'abonné, peut également demander (document contractuel de demande joint à la présente délibération), à tout moment, le contrôle de l'exactitude des indications de son compteur d'eau. Cette opération requiert une dépose de son compteur d'eau, en vue de sa vérification par un organisme indépendant accrédité, et une pose d'un nouveau compteur d'eau neuf. L'opération qui consiste à vérifier le bon fonctionnement d'un compteur d'eau s'appelle un étalonnage.

Pour ces opérations le Sicoval fait appel à la société Bécot.

Dans le cas où le contrôle est demandé par l'abonné si le compteur d'eau :

- ne répond pas aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôle sont supportés par la collectivité.
- répond aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôle sont à la charge de l'abonné.

Tarifs des prestations

Les tarifs sont établis en fonction du diamètre du compteur d'eau et sont ceux actuellement facturés par la Sté BECOT. Les frais de port seront à la charge de l'abonné.

Ces tarifs sont révisés annuellement.

Un rapport de résultat de l'étalonnage est transmis au Sicoval qui le transmet à l'abonné pour justifier de sa facturation.

Il est proposé

- d'approuver les modalités de facturation à l'usager de l'étalonnage des compteurs d'eau dans les conditions définies ci-dessus.
- d'approuver le principe de l'application des tarifs de la société Becot joints en annexe,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DEP / Déchets

25 - Adhésion de 3 EPCI à DECOSET - approbation des nouveaux statuts

Rapporteur : Georges SALEIL, 11ème Vice-Président

Lors de l'assemblée générale de DECOSET du 7 mars 2017, le Comité syndical a approuvé à l'unanimité l'adhésion des trois communautés de communes listées ci-dessous :

Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,

Communauté de Communes du Frontonnais,

Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

Ces nouvelles adhésions font suite à l'application de la loi NOTRe et aux dissolutions de Syndicats (SIVOM du Girou, SITROM) qui en ont résulté.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur ces nouvelles adhésions et sur la modification des statuts qui en découle.

Il est donc proposé :

- d'accepter l'adhésion à DECOSET de :
 - Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue,
 - Communauté de Communes du Frontonnais,
 - Communauté de Communes des Coteaux du Girou.
- d'approuver la modification des statuts de DECOSET, joint en annexe

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

26 - Commune de Deyme - ZA Les Monges – Avenant à la convention de reversement

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Par délibération du 3 mai 2010 (n°2010-105), le Conseil de Communauté du Sicoval a déclaré l'intérêt communautaire pour le développement de la zone d'activités des Monges à Deyme sous la forme d'une procédure de lotissement, en a approuvé le bilan financier prévisionnel et proposé des pistes pour compenser le déficit généré par l'aménagement de la zone dont notamment le reversement du produit de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) correspondant à l'installation des entreprises sur cette zone.

La commune de Deyme par courrier du 15 juin 2010, a fait part au Sicoval de son souhait de participer au financement de cette zone d'activités en reversant le produit de TLE perçue, ce qui a été formalisé

par une convention de reversement de la TLE, signée le 16 juillet 2010 entre les deux parties.

Depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe d'Aménagement (TA) s'est substituée à la Taxe Locale d'Aménagement (TLE).

Au regard des documents contractés, le présent avenant concerne la mise à jour de la délibération n°2010-105.

Il précise que le reversement de la Taxe d'Aménagement portera sur l'ensemble des constructions et aménagements autorisés dans le secteur d'activités économiques des Monges selon le périmètre défini joint en annexe qui correspond aux zones UE, UEcom, AU0, A et Nc (des Monges) du PLU en vigueur.

Le produit de cette taxe servira à combler le déficit financier généré par les aménagements réalisés y compris le réaménagement du chemin des Monges au droit des activités économiques projetées. Si la ZA est excédentaire, le surplus perçu sera reversé à la commune.

Il est proposé :

- d'approuver un avenant à la convention de reversement ,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Politique du logement

27 - Programme Local de l'Habitat - Mise en œuvre d'une démarche de type BIMBY sur 3 communes pilotes

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Afin de faire face à une forte croissance démographique de l'aire urbaine toulousaine et conformément aux objectifs du SCOT, le Programme Local de l'Habitat du Sicoval vise la production de 1 000 nouveaux logements sur son territoire. Ce développement s'inscrit, notamment dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial, dans une exigence environnementale forte.

Ainsi afin de préserver les espaces naturels et agricoles et d'optimiser les réseaux existants, le développement de l'habitat doit s'opérer, en grande partie, à travers des opérations de renouvellement urbain et d'intensification des zones déjà urbanisées.

Le Sicoval souhaite donc initier un nouveau mode de production de logements et propose une démarche de densification douce de type Bimby limitant l'étalement urbain.

Cette démarche repose sur le concept d'intensification des zones pavillonnaires avec le (re)découpage des parcelles bâties.

La mise en place de cette démarche s'appuie sur le dialogue avec les habitants et la convergence de leur projet avec l'intérêt général de la commune. Elle se décline en trois phases :

- Phase 1 : communication auprès de la population
- Phase 2 : tenue d'entretiens individuels avec les propriétaires de maisons individuelles
- Phase 3 : réalisation d'une synthèse des entretiens et d'une déclinaison réglementaire pour le document d'urbanisme

Le Sicoval souhaite expérimenter cette démarche sur trois communes pilotes qui seront désignées à

travers un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Un comité va être mis en place pour le suivi de la démarche, il sera piloté par Mr Jacques Ségéric.

Critères de sélection des communes

- Capacités des réseaux d'eau, d'assainissement et d'énergie suffisantes pour couvrir les besoins générés par les nouvelles constructions.
- Engagement de la commune à adapter son document d'urbanisme si nécessaire.
- Engagement fort de la commune dans la promotion de cette démarche (présence aux réunions de préparation et aux réunions publiques, communication forte auprès des habitants : encarts dans le bulletin municipal, distribution des documents d'information auprès des habitants par boitage voire par porte à porte, présence lors des ateliers, ...). Pour accompagner les élus dans cette mission un kit de communication sera mis à leur disposition.
- Engagement de la commune à répondre aux objectifs du PLH en termes de production de logements et de diversité des types de logements (logement locatif social et logement en accession à prix abordable).

Critères de priorisation

Si un choix s'avérait nécessaire entre plusieurs communes celui-ci se baserait sur :

- Les perspectives de production de logements inscrites dans le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (en pourcentage par rapport au nombre de résidences principales).
- L'intégration du « BIMBY » dans le projet d'aménagement de la commune. Il est demandé de fournir une notice explicative dans laquelle pourront utilement être évoqués l'urbanisation existante, le potentiel de densification et de renouvellement urbain, les modalités d'association de la population dans la construction du projet de développement de la commune, le tissu socio-démographique, les équipements, les transports, les services, la prise en compte des enjeux environnementaux dans le document d'urbanisme... afin d'évaluer la pertinence d'une démarche de densification au regard du développement de la commune. Il sera notamment précisé le ou les secteur(s) envisagé(s) pour la mise en œuvre de cette démarche. L'urbaniste du Sicoval référent de la commune pourra vous accompagner dans vos réflexions et vous aider dans la construction et la rédaction de cette note.

Une convention entre le Sicoval et chaque commune retenue viendra définir les engagements réciproques de chaque partie.

En parallèle de cet Appel à Manifestation d'Intérêt, le Sicoval lance un appel d'offre afin de recruter un bureau d'études qui sera en charge de la préparation des réunions publiques, de la réalisation des entretiens individuels et de la synthèse des projets des ménages.

Financement :

Chaque étude est évaluée à 30 000€ HT (soit 90 000€ HT pour les trois communes pilotes). Dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), une subvention à hauteur de 80% est attendue ; soit 24 000€ par étude. Pour bénéficier de cette subvention, le marché d'étude doit être notifié au lauréat par le Sicoval au plus tard le 31 décembre 2017.

Pour chaque étude le reste à charge pour le Sicoval est donc de 6 000€ HT.

Le Sicoval, en tant que maître d'ouvrage de cette opération s'acquittera du coût global des études (inscrit au budget 2017). 80% de cette dépense sera financé par le projet TEPCV, les 20% de reste à charge ainsi que la TVA seront remboursés par les communes dans un délai de 3 ans maximum.

Si une adaptation du document d'urbanisme (modification ou révision) s'avérait nécessaire, celle-ci serait à la charge financière de la commune.

Calendrier prévisionnel :

Appel à manifestation d'intérêt

- Lancement : juillet 2017
- Candidatures des communes : fin septembre / début octobre 2017
- Validation des communes retenues : novembre 2017

Marché public

- Appel d'offre : juillet 2017
- Candidatures : fin septembre / début octobre 2017
- Notification au bureau d'étude retenu : début décembre 2017

Démarrage opérationnel de l'action : début 2018

Il est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt auprès des communes ;
- d'approuver les critères de sélection et de priorisation des communes ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les communes retenues dans le cadre de l'AMI ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

François Aumonier s'interroge sur la valorisation du temps de travail à hauteur de 30 000 euros.

Alain Serieys indique qu'il s'agit d'un travail important. Cette somme est justifiée.

Jacques Segeric confirme qu'un travail personnalisé pour chaque projet est mené.

Adopté par 61 voix Pour, 2 Contre, 1 Abstentions et 4 refus de vote.

DAUH / Foncier

28 - Auzeville Tolosane - ZAC du Pont de Bois - Vente d'un terrain à la société ARSEAA

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques (ITEP) gérés par l'A.R.S.E.A.A. (Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte) www.arseaa.org/ ont pour mission d'accueillir des enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques s'exprimant par des troubles du comportement perturbant gravement leur socialisation et leur accès à la scolarité et à l'apprentissage. Les ITEP conjuguent au sein d'une même équipe institutionnelle, des interventions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques. Les ITEP sont des institutions médico-sociales placées dans le champ de compétence de l'Etat et financées par l'Assurance Maladie.

Le centre ITEP « Aux 4 Vents » qui est installé sur Castanet depuis 1970 doit faire face au vieillissement de ses infrastructures.

L'ARSEAA envisageant de reconstruire un nouveau site adapté à son fonctionnement et permettant d'améliorer l'accueil de son public s'est rapprochée du Sicoval afin de trouver une solution foncière et d'y transférer son centre « Aux 4 Vents »

Les Groupes Développement Economique du 17 février 2016 et du 15 juin 2016 ont donné un avis favorable pour son implantation sur la ZAC Pont de Bois à Auzeville Tolosane.

Le terrain proposé pour cette installation est situé commune d'Auzeville Tolosane et constitue les lots 3 et 4 de la ZAC du Pont de Bois.

Ces lots totalisant environ 4 410 m² sont à prendre sur la parcelle référencée au cadastre, section AK n° 22 d'une superficie de 8 357 m².

A la suite des études de faisabilité et d'une pré instruction du dossier, l'A.R.S.E.A.A., confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire un bâtiment à usage d'enseignement et d'internat d'une surface de plancher de 1 038 m² de SP environ.

Le cahier des charges de cession des terrains autorise la construction de 2 000 m² de surface de plancher.

Le prix de vente est fixé à 65 € HT le m² de terrain, soit 78 € TTC.

Le prix définitif sera précisé après intervention du géomètre qui précisera la surface définitive du terrain. Pour une surface de 4 410 m², le prix de vente serait de 286 650 € HT soit 343 980 € TTC.

L'avis de France Domaines en date du 1^{er} juin 2017 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente à l'A.R.S.E.A.A. d'un terrain d'environ 4 410 m² à prélever sur la parcelle référencée au cadastre de la commune d'Auzeville Tolosane, section AK n° 22, au prix de 65 € HT le m² de terrain, soit 78 € TTC, conformément à l'avis de France Domaines,
- de signer les documents permettant la réalisation de ce projet et notamment la convention de vente et le cahier des charges de cession du terrain autorisant 2 000 m² de surface de plancher;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier ;
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à Me David Levy de l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

29 - Auzeville Tolosane - ZAC du Pont de Bois- Vente de terrain à la SARL GECOS

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

La société GECOS actuellement sur le Parc d'Activités Du Canal est un cabinet de maîtrise d'oeuvre spécialisé dans la conception, la réalisation et la rénovation de stations-service, aires de lavage et dépôts de carburants.

Elle est représentée par Monsieur Cédric LECINA.

Elle connaît un fort développement l'amenant à rechercher un nouveau site afin d'y implanter ses activités et son siège social.

Le terrain proposé pour cette installation est situé sur la commune d'Auzeville Tolosane et constitue le lot 1a de la ZAC du Pont de Bois.

Le lot 1a d'environ 2 162 m² est pris sur les parcelles référencées au cadastre, section AK n° 20 d'une superficie de 6 128 m², AK n° 2 de 4 632 m² et AK n° 3 de 10 005 m².

A la suite des études de faisabilité et d'une pré instruction du dossier, la société GECOS confirme son implantation et projette de déposer une demande de permis de construire pour un bâtiment à usage d'activités d'une surface de plancher de 480 m² dans une première phase. Des extensions sont possibles jusqu'à 1 000 m² autorisés par le cahier des charges de cession des terrains.

Le prix de vente est fixé à 65 € HT le m² de terrain.

Le prix définitif sera précisé après intervention du géomètre qui précisera la surface définitive du terrain. Pour une surface de 2 162 m², le prix de vente serait de 140 530 € HT.

L'avis de France Domaines en date du 1^{er} juin 2017 confirme ce prix.

Il est proposé :

- d'autoriser la vente à la Sarl GECOS représentée par M. Cédric LECINA, ou toute personne pouvant s'y substituer, du lot 1a de la ZAC du Pont de bois, d'environ 2 162 m² pris sur les parcelles référencées au cadastre de la commune d'Auzeville Tolosane, section AK n° 20, AK n° 2 et AK n° 3, au prix de 65 € HT le m² de terrain,
- de signer les documents permettant la réalisation de ce projet et notamment la convention de vente et le cahier des charges de cession du terrain autorisant la construction d'une surface de plancher de 1 000 m² ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier ;
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à Me David Levy de l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

30 - Avis du SICOVAL sur le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ayguesvives

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Le territoire communal de la commune d'Ayguesvives était géré par un POS depuis le 18 juillet 1985 qui avait fait l'objet de 5 modifications. Compte tenu du temps passé et des données qui ont fait évoluer le territoire, il était nécessaire de porter de nouvelles réflexions sur le développement du territoire pour l'inscrire dans les politiques supra-communales. C'est pourquoi, la commune a décidé **par délibération du 23 février 2009 la révision totale de son POS et sa transformation en PLU.**

Ce PLU, élaboré à partir du diagnostic de l'état initial de l'environnement exprime le projet communal qu'Ayguesvives souhaite développer pour les 10 prochaines années, dans une logique de développement durable, d'équité et d'équilibre spatial.

Ce projet de PLU arrêté par la commune le 10 avril 2017, est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées conformément à l'article L153-16 du code de l'urbanisme, au regard de leurs compétences.

La présentation du projet lors de la Commission du 4 juillet 2017 s'inscrit dans le cadre de cette étape d'élaboration du PLU, qui émet un avis au regard de ses compétences en matière de politique de l'habitat et d'aménagement du territoire.

A travers la mise en œuvre de son PLU, la commune d'Ayguesvives a réfléchi au devenir et à l'organisation de son territoire qui face au développement de l'agglomération toulousaine et sa proximité avec les principaux centres d'intérêts liés à l'emploi, le commerce, la santé et l'enseignement laisse à penser qu'Ayguesvives va continuer à attirer de nouvelles populations. Cependant, les élus d'Ayguesvives souhaitent maîtriser cet accueil et l'envisager sur les bases d'un projet fondé sur ses spécificités et potentialités.

Les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la commune sont les suivantes :

- Maintenir une dynamique démographique raisonnable pour les années à venir en permettant l'installation de nouvelles populations et en favorisant le logement pour tous
- Conforter le développement des équipements et des services à la population.
- Améliorer les déplacements.
- Améliorer l'offre de proximité et soutenir le développement économique.
- Préserver et valoriser le cadre de vie dans un objectif de qualité paysagère.

Elles sont traduites dans les règlements écrits et graphiques joints en annexe.

Trois grands secteurs de projets sont identifiés pour :

- Accompagner et organiser l'articulation entre les différents pôles de développement identifiés aux abords du canal du midi.
- Aménager l'entrée du village : Secteur de Saint-Félix
- Aménagement du secteur de la Plaine.

Au-delà du développement urbain, la commune a été attentive à la préservation de son environnement paysager et au maintien d'une biodiversité :

- en préservant 78% de son territoire en zone agricole et naturelle afin de conforter l'activité existante.
- en protégeant les continuités ou corridors écologiques

- en développant dans le règlement un certain nombre de règles pour maîtriser l'intégration des constructions à venir dans le paysage.

- L'aménagement du territoire

Ce projet de développement urbain de la commune d'Ayguesvives a été élaboré dans le respect du SCOT GAT, des politiques supra-communales et des lois en vigueur.

Il intègre les grands projets de territoire comme :

- Le développement de la zone d'activités de Labal Prioul
- La STEP (axe Sud)
- Le projet de halte fluviale inscrite dans le schéma directeur du Sicoval aux abords du canal du midi
- Envisager des extensions urbaines en cohérence avec la pixellisation fixée par le SCOT GAT.

- Programme Local de l'Habitat :

Voir l'avis joint, du service concerné.

- Collecte des déchets : L'annexe sanitaire « déchet urbain » est jointe au projet de PLU.

- Approvisionnement en eau potable : Voir avis joint, du service concerné.

- Assainissement :

Voir avis joint, du service concerné.

Au regard des observations, il est émis un avis favorable au projet de PLU

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Aménagement et urbanisme

31 - Escalquens - 3ème modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Alain SERIEYS, Membre associé au Bureau

Le Plan Local d'urbanisme (PLU) d'Escalquens a été approuvé le 20 octobre 2005 et a depuis fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : 7 modifications, 3 révisions simplifiées et 2 modifications simplifiées. Les deux dernières, la 7^{ème} modification et la 2^{ème} modification simplifiée, ont été approuvées conjointement le 6 avril 2016.

Ces procédures d'évolutions successives ont eu pour objet la mise à jour du PLU au regard des évolutions législatives et réglementaires, la clarification de certaines de ses dispositions, mais également son adaptation au contexte urbain et permettre la réalisation de projets d'urbanisation ou d'aménagement.

Dans la continuité des précédentes évolutions du PLU, la commune a engagé, par arrêté du 14/03/2017, la 3^{ème} modification simplifiée en collaboration avec les services du Sicoval.

Cette modification simplifiée a pour objet de :

- 1- Clarifier les dispositions du règlement écrit concernant la prise en compte des risques en zones inondables.
- 2- Supprimer, dans le règlement écrit, les règles de hauteur maximale pour les clôtures autour des bâtiments et équipements publics ou recevant du public.
- 3- Supprimer une disposition du règlement écrit concernant les dépôts non couverts en zone UA (secteurs d'activités) et en zone AU3 (ZAC de La Masquère).
- 4- Simplifier, dans le règlement écrit, les règles d'implantation par rapport à l'emprise de la déviation de la RD79 en zone AU3 (ZAC de La Masquère).
- 5- Préciser, dans le règlement écrit, le type de constructions annexes pouvant déroger aux règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques en zone UA (secteurs d'activités) et en zone AU3 (ZAC de La Masquère).
- 6- Adapter, dans le règlement écrit, les règles d'implantation par rapport aux voies et emprise publiques en zone AU5 (implantation du collège).
- 7- Clarifier la lecture du règlement concernant l'obligation de réalisation de logements sociaux. En effet, les indications de servitudes de mixité sociale sur le règlement graphique (trame bleue) apportent une certaine confusion car elles ne font référence à aucune prescription réglementaire et sont en contradiction avec les dispositions du règlement écrit. Elles seront donc supprimées et s'appliqueront alors les dispositions du règlement écrit qui s'imposent sur l'ensemble des zones U2 et U3.
- 8- Prendre en compte les observations du contrôle de légalité émises lors des dernières évolutions du PLU.

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 29 mai 2017 au 28 juin 2017 inclus. Aucune remarque n'a été formulée lors de cette mise à disposition.

Au regard de l'article L153-39 du Code de l'Urbanisme, la modification simplifiée ne pourra être approuvée par le Conseil Municipal d'Escalquens qu'après avis favorable du Sicoval. En effet la présente modification simplifiée modifie les règles applicables à l'intérieur de la ZAC de La Masquère ; ZAC dont l'aménagement relève de la compétence du Sicoval.

Dans ce cadre, au regard :

- du projet de modification simplifiée,
- des avis formulés par les personnes publiques associées,
- de l'absence de remarque formulée lors de la mise à disposition du public,

Le Sicoval émet un avis favorable à l'approbation de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU d'Escalquens par le conseil municipal d'Escalquens.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Foncier

32 - BAZIEGE-MONTGISCARD future ZAC du RIVEL - Acquisition d'un foncier de 254 775 m² environ

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

La Communauté d'Agglomération du SICOVAL, compétente en matière de développement économique, est maître d'ouvrage de la future Zone d'Aménagement Concertée du RIVEL. Cette opération à vocation exclusivement économique, d'une surface d'environ 107 hectares, est située sur les communes de Baziège et Montgiscard.

Les acquisitions à réaliser représentent environ 100 hectares. 11 propriétaires et 7 exploitants sont concernés par le projet. Les terrains sont actuellement à usage exclusivement agricole, occupés par des fermiers par le biais de baux ruraux.

Il s'agit de fonciers non bâtis situés en zone Ai au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Montgiscard et en zones Ai et A au PLU de Baziège. Ces terrains seront classés en zone AU en 2018 dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité des PLU de Montgiscard et Baziège.

Les négociations sont menées en partenariat avec la SAFER de Gascogne Haut-Languedoc.

Un accord a été trouvé pour la propriété appartenant au GFA DE LAMOTHE, représenté par Messieurs BERGES, d'une superficie de 254 775 m² environ, à prendre sur les parcelles A n°56 à 58, 60 à 64, 150, 160, 171 et 173 sur Montgiscard. Ces terres sont exploitées par le GAEC BERGES.

Cet accord porte sur les points suivants :

- Acquisition terrain libre :
- Indemnité principale : 8,30 €/m² soit 2 114 632,50 € pour 254 775 m²
- Indemnité de emploi : 20% de 0 à 5 000€ ; 15% de 5 000 à 15 000€ ; 10% au-delà ; soit 212 463,25 €

Soit un total prévisionnel de 2 327 095,75 €.

Ce prix est conforme à l'avis de France Domaine du 15 mai 2017.

- La signature de l'acte interviendra après l'obtention de l'arrêté préfectoral de DUP valant mise en compatibilité du PLU de Montgiscard, et à compter du 01/02/2018 et au plus tard au 31/12/2018.

- Les terrains seront exploités jusqu'au démarrage des travaux par le fermier sortant par le biais de la SAFER.

- Le GFA DE LAMOTHE conserve 12 000 m² environ situés dans le périmètre de ZAC qui seront desservis par le SICOVAL dans le cadre du programme des travaux de la ZAC avec une capacité maximale de 6 raccordements. En contrepartie, le GFA DE LAMOTHE s'engage à vendre à la SAFER 14 ha environ de terres agricoles pour de la compensation agricole dans le cadre de la ZAC du RIVEL.

Une promesse unilatérale de vente des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC du RIVEL du GFA DE LAMOTHE au Slicoval, ou à toute personne morale désignée par lui, va être rédigée en la forme authentique reprenant les points exposés ci-dessus.

Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition de la propriété appartenant au GFA DE LAMOTHE située dans le périmètre de ZAC, d'une superficie de 254 775 m² environ, aux conditions exposées ci-dessus, et au prix de 8,30 €/m² en indemnité principale plus indemnité de remploi, conformément à l'avis de France Domaine du 15 mai 2017,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Montgiscard.

Jean-Pierre Hardy demande quel est le budget prévisionnel de la ZAC. Il se questionne sur la date de la commission qui est ancienne et interroge la référence à l'agenda 21.

Laurent Forest explique le délai au vu de la réponse très tardive des propriétaires.

Jacques Oberti rappelle que la ZAC est liée au projet de réalisation d'un échangeur. Il s'agit d'un accord global.

Claude Ducert précise que le budget prévisionnel de la ZAC n'est pas équilibré. Il est proposé d'équilibrer le budget via les recettes fiscales générées par les entreprises implantées sur la ZAC. Les terrains sont chers car le Département les a achetés à 15 euros du mètre carré c'est-à-dire très cher.

Jean-Pierre Hardy demande quel est le déficit et comment la fiscalité pourra être fléchée.

Il lui est répondu qu'il s'agira d'une subvention du budget principal vers la ZAC.

Jacques Oberti propose que le projet de ZAC du Rivel soit présenté quand il sera abouti.

François Régis Valette estime que les terrains ont été achetés trop chers.

Adopté par 62 voix Pour, 1 Contre, 1 Abstentions et 4 refus de vote.

DAUH / Foncier

33 - Portage par l'EPFL du Grand Toulouse d'une réserve foncière sur la commune de Deyme

Rapporteur : Laurent FOREST, 13ème Vice-Président

Le SICOVAL a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

L'EPFL est compétent pour réaliser et porter pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention 2017-2021 (PPI), le SICOVAL souhaite confier en portage à l'EPFL du Grand Toulouse une réserve foncière destinée à une opération d'habitat à moyen terme située sur la commune de Deyme, lieu-dit « Canto-Coucut ».

Il s'agit d'un ensemble foncier de 25 821 m², constitué par les parcelles cadastrées section D n°20, 647 et 649, situé en zone AU fermée au PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune, acquis par acte authentique en date du 5 septembre 2007. En application du SCOT, ce terrain pourra être ouvert

à l'urbanisation à compter de 2020.

Le transfert de ce bien à l'EPFL du Grand Toulouse sera établi par acte authentique de vente, au prix initial d'acquisition majoré des frais engagés pour cette opération, soit un total de 660 991 €.

Une convention de portage définissant les conditions de portage, de gestion et de rétrocession, sera signée avec l'EPFL du Grand Toulouse. Elle porte notamment sur les points suivants :

- Financement du prix d'acquisition : 1/3 la TSE (Taxe Spéciale d'Équipement) et 2/3 l'emprunt
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 1,47 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement
- Durée du portage : 15 ans (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux de 2,2 %)
- Conditions de gestion du bien : reprise de la convention de mise à disposition SAFER par l'EPFL ; les loyers viendront en déduction du bilan de gestion lors du déstockage

Il est proposé :

- d'approuver la vente à l'EPFL du Grand Toulouse de l'ensemble foncier de 25 821 m², cadastré section D n°20, 647 et 649, situé sur la commune de Deyme, lieu-dit « Canto-Coucut », au prix de 660 991 €, conformément à l'avis de France Domaine du 9 mai 2017,
- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage de ce bien, dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier,
- de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'étude notariale de Maître LEVY à Montgiscard.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Affaires juridiques

34 - Résiliation de bail- Autorisation d'Ester en justice et désignation avocat

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

Par délibération n°2015-07-02, visée par la préfecture le 07 juillet 2015, le conseil de communauté a validé les délégations qu'il octroyait au président.

En matière d'action contentieuse, cette dernière prévoyait que le président puisse représenter les intérêts du Sicoval et/ou intenter au nom du Sicoval toute action en justice en cas d'occupation illicite du domaine ou pour des sinistres intervenant sur le patrimoine du Sicoval.

Ce dossier ne peut rentrer dans les délégations octroyées au président.

Par convention d'occupation précaire en date du 28 novembre 2015 prenant effet le 28 décembre 2015, la société VISIOPM occupe un espace de bureaux situé au sein du bâtiment Prologue, 815 La Pyrénéenne à Labège.

Par courriel en date du 25 novembre 2016, le SICOVAL avait alerté cette société pour un défaut de paiement de toutes les mensualités depuis la prise d'occupation des lieux.

Par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 5 décembre 2016, le SICOVAL a mis en demeure VISIOPM de régler la totalité des sommes dues.

Maître PÉDAILLÉ, huissier de justice à Toulouse, a signifié le 4 mai 2017 un commandement de

payer dans un délai d'un mois sous peine d'application de la clause résolutoire permettant de résilier le bail de plein droit.

Afin de défendre ses intérêts dans cette affaire, le SICOVAL propose de mandater la SCP DARNET-GENDRE-ATTAL, avocats, sis 40 rue de Metz à Toulouse (31000).

Il est proposé :

- d'autoriser le président à ester en justice pour défendre les intérêts du Sicoval en nom et place des attributions du conseil de communauté dans le dossier VISIOPM,
- de mandater la SCP DARNET-GENDRE-ATTAL pour défendre les intérêts du SICOVAL dans cette affaire,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAF / Affaires juridiques

35 - Convention de reversement de fiscalité Castanet Tolosan / Sicoval - extension Coca-cola

Rapporteur : Jacques OBERTI, Président du Sicoval

La société Coca-cola Entreprise installée dans la ZI de Vic à Castanet mène un projet d'extension de son site afin de réaliser des bâtiments de stockage d'une superficie de 5 107m² supplémentaires.

A cet effet, le Sicoval dans le cadre de sa compétence "développement économique et aménagement" a travaillé en partenariat avec la ville de Castanet-Tolosan pour oeuvrer à la réalisation de ce projet afin de contribuer au maintien de l'activité de la société Coca-cola Entreprise sur le territoire intercommunal.

L'extension projetée doit être réalisée sur la parcelle cadastrée BK 79 appartenant à la société Socex, par conséquent la société Socex doit être déplacée. C'est en ce sens que la Sicoval en sa qualité de facilitateur s'est porté acquéreur par délibération du 6 janvier 2014 de ladite parcelle.

Parallèlement, la commune de Castanet a cédé par délibérations des 25 septembre 2014 et 25 mai 2016 la parcelle BI n°29 p.

Eu égard à ce partenariat entre ces deux collectivités, deux promesses de vente et d'échange ont été signées devant notaire.

Il est précisé que l'extension de la société Coca-cola Entreprise a été accordée par arrêté municipal en date du 16 avril 2015, de même le déplacement de la société Socex a été acté par le permis de construire n° PC03111316C0004 en date du 26 avril 2016.

Le portage financier de cette opération par les deux collectivités est évalué à 1 000 000 d'euros réparti à hauteur de 500 000 € pour chaque collectivité.

Il est proposé de formaliser ce partenariat financier par la signature d'une convention de reversement de fiscalité avec la commune qui a pour objet de fixer les modalités administratives et financières du remboursement par la commune de la moitié de la part du portage avancé par le Sicoval soit 500 000 €.

Le président du Sicoval précise qu'en cas de réalisation du projet d'extension Coca-cola le montant de 500 000 € que la commune de Castanet s'engage à reverser sera réparti comme suit :

- la taxe d'aménagement qu'elle perçoit liée au permis de construire estimé à 89 300 €
- la taxe foncière qu'elle perçoit liée à la part de l'extension de la Société Coca-cola estimée à 64 800€

Il est précisé qu'en cas d'abandon du projet d'extension de la société Coca-cola, la commune

s'engage à reverser la part de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de la société Coca-cola qu'elle perçoit égale au montant de 60 000€ pendant une durée permettant d'honorer le montant de 500 000 €.

Il est proposé:

- d'approuver les modalités de la convention de reversement de fiscalité Sicoval / Castanet-Tolosan au profit du Sicoval,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

DAUH / Ecologie territoriale

36 - Versement d'une subvention à l'agence locale de l'énergie et du climat Soleval

Rapporteur : Gérard BOLET, 1er Vice-Président

En 2007 le Sicoval a participé à la création et au financement de l'Agence Locale de l'Energie « Soleval ».

Les objectifs de l'agence Locale de l'Energie (Association loi 1901) sont :

- de fournir un diagnostic annuel des consommations d'énergie et d'eau des **équipements du Sicoval**, et d'apporter un conseil personnalisé pour entreprendre des actions permettant de diminuer nos consommations d'énergie et d'eau.
- de fournir un diagnostic annuel des consommations d'énergie et d'eau des équipements à toutes les **communes** adhérentes et de leur apporter un conseil personnalisé pour entreprendre des actions permettant de diminuer leurs consommations d'énergie et d'eau.
- d'être un espace d'information et de conseil pour les **particuliers** sur les thématiques de l'énergie et du changement climatique.

Depuis 2010, Soleval est devenue l'Agence locale de l'énergie **et du climat**.

- Patrimoine du Sicoval et des communes

Les consommations du patrimoine du Sicoval (véhicules, bâtiments, éclairage public, stations d'épuration, etc.) sont suivies grâce au service de Soleval. Ainsi depuis 2007, le suivi des consommations d'énergie est en place et les actions doivent être poursuivies et développées afin d'assurer des économies d'énergie. Depuis 2008 un suivi des consommations en carburant a été réalisé et, depuis 2010, un suivi des consommations d'eau des équipement du Sicoval a aussi été mis en place.

Soleval suit les consommations d'énergie de ses 20 communes adhérentes et les conseille sur les actions de maîtrise de l'énergie à mettre en place, sur l'affichage réglementaire des bâtiments, la récupération des certificats d'économie d'énergie, l'achat d'énergie, etc.

- Conseils aux particuliers

En ce qui concerne l'accueil et le renseignement des particuliers, l'association a connu une croissance forte des contacts auprès des particuliers suite à la réalisation de la thermographie aérienne du territoire et à la mise en place de la bonification de l'écochèque. L'association Soleval a répondu en 2015 aux demandes qui lui sont parvenues à travers la participation aux manifestations à thématique environnementale (une cinquantaine de jours par an) et à travers l'accueil physique et le conseil aux particuliers, soit plus de 2000 contacts en 2015. Soleval assure également l'animation de la campagne des familles à énergie positive qui se termine pour la saison 2015-2016, et participe à deux titres au lancement de la campagne des écoles à énergie positive (conseils aux particuliers et suivi du patrimoine communal)

Soleval est opérateur du programme Renoval pour le compte du Sicoval dans le cadre d'une convention de financement spécifique hors du champ de cette demande de subvention.

- Accompagnement du plan climat énergie territorial

Suite au lancement en 2010 du Plan Climat énergie du Sicoval, auquel Soleval est associée de près à travers le comité de pilotage, l'association a participé au portage d'actions en direct : manifestations, guide énergie, participation au Trionval, assistance au lancement des audits énergétiques des bâtiments du Sicoval, thermographie aérienne... Soleval mène également des actions de suivi et de développement des installations d'énergies renouvelables.

Soleval est un outil central dans la politique « Territoire à Energie Positive » déployée sur le Sicoval et qui permet entre autre le développement des énergies renouvelables et la réhabilitation des bâtiments publics.

Afin de répondre à l'intérêt suscité par la thématique de l'énergie et de continuer à assurer le conseil en énergie pour les communes et le Sicoval, l'association sollicite une subvention de la part du Sicoval pour mener à bien son programme d'action 2017. Cet objectif permettra entre autre :

- Une nouvelle augmentation du nombre de communes prises en charge dans le cadre du Conseil en Energie Partagé,
- Des rencontres avec les élus et techniciens des collectivités sur le thème des économies d'énergie dans les collectivités locales,
- L'animation du défi écoles à énergie positive,
- Une participation active à la mise en place des actions du Plan Climat du territoire du Sicoval, du plan de développement des énergies renouvelables, en particulier sur le volet du financement participatif de projets d'énergie renouvelable
- L'augmentation du nombre de particuliers renseignés par les conseillers infos énergie,
- Le maintien des activités d'animations en direction du grand public et des publics jeunes dans le cadre de rencontres ciblées, de visites de sites, de tenues de stands lors d'événements locaux.

Depuis 2013, le Sicoval a augmenté son soutien pour permettre la montée en puissance de l'agence et c'est une équipe de cinq conseillers en énergie à temps plein qui répond aux demandes croissantes des particuliers et des communes. Les financements croisés de la Région, de l'Ademe et du Sicoval n'étant pas totalement proportionnels à l'activité de l'association, cette-dernière subit un effet « ciseau » au niveau de son budget. De plus la réorganisation de la Région laisse planer beaucoup d'incertitudes quant au positionnement à terme de ce financeur.

Soleval demande donc de reconduire la subvention de 70 000 € pour 2017.

Il est proposé :

- d'octroyer une aide financière à cette association pour 2017 de 70 000 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rappel du coût de l'opération en € HT	70 000 €
Crédits à inscrire au budget	70 000 €
Crédits à prévoir au BP ou en DM	

Gérard Bolet, Jean-Pierre Hardy et Pierre Muller ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 23h09.